Le 10 mai 2019
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Réglementation Administrative
Tél. : 04 42 44 36 06
reglementation-administrative@ville-martigues.fr

ville de Martigues

NUMERO 2019-04

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50

SOMMAIRE

1ère PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mars 2019

2ème PARTIE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL

1ère PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 avril 2019

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS ..... Page 3

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 4/5

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 8/55

01 - N° 19-101 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS - EXERCICE 2019 8

02 - N° 19-102 - HABITAT - PROGRAMMES DE REHABILITATION DES PRINCIPAUX PARCS SOCIAUX DE LA COMMUNE GERES PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) "13 HABITAT" - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT COMMUNE / OPH "13 HABITAT" POUR LES ANNEES 2019 A 2022 ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE REHABILITATION DU QUARTIER DE NOTRE-DAME DES MARINS 9

03 - N° 19-103 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2019 11

04 - N° 19-104 - SOCIAL - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL) 2019/2021 ET AVENANT N° 2019-01 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019 12

05 - N° 19-105 - CULTUREL - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "MJC" 16

06 - N° 19-106 - CULTUREL - CINEMA Jean RENOIR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES A UN AFFICHAGE DYNAMIQUE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" 18

07 - N° 19-107 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "La Compagnie d'Avril" DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS AUDIOVISUELS ET INFORMATIQUES - ANNEE 2019 20

08 - N° 19-108 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE ŒUVRE D'Othon FRIESZ "Vue du Port de Toulon" AUPRES DE LA MAISON DE VENTES AUX ENCHERES LECLERE DE MARSEILLE 21

09 - N° 19-109 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE MONSIEUR Marc CHOSTAKOFF, ARTISTE PLASTICIEN DE L'IMAGE, DE TROIS PHOTOGRAPHIES REALISEES PAR CET ARTISTE ET REPRESENTANT DES VUES DIURNE ET NOCTURNES DE L'ETANG DE BERRE 23

10 - N° 19-110 - CULTUREL - FERRIERES - RENOVATION DU TETRODON - ATTRIBUTION PAR LA COMMUNE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "PAR CE PASSAGE INFRANCHI" - ANNEE 2019 25

11 - N° 19-111 - SERVICE "VACANCES LOISIRS" - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS (4 à 17 ans) - AIDE AUX VACANCES (AVEL) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT EVOLUTION DES DISPOSITIFS D'AIDES AU DEPART POUR L'ETE 2019 25

12 - N° 19-112 - ARCHITECTURE - OPERATION "MARTIGUES EN COULEURS" - MODIFICATIONS DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 27

13 - N° 19-113 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - JONQUIERES - COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE "LA CASCADE" - DEMANDES DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR 30

14 - N° 19-114 - COMMERCES - ANSE DE FERRIERES - MISE EN PLACE SAISONNIERE DE TROIS KIOSQUES A ACTIVITE DE RESTAURATION - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATIONS DU MONTANT ET DE LA PERIODE D'ACQUITTEMENT DE LA REDEVANCE POUR LES SAISONS 2019 ET 2020 32

15 - N° 19-115 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A FIGEAC (Lot) LE 15 MAI 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 34

16 - N° 19-116 - MANDAT SPECIAL - CONGRES ANNUEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES A LA GRANDE-MOTTE (Hérault) DU 15 AU 17 MAI 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 36

17 - N° 19-117 - PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS 37

18 - N° 19-118 - FONCIER - VALLON DES ROUGES - LE BENET - CHEMIN DES BENETS - REGULARISATION D'UNE SITUATION D'OCCUPATION NON AUTORISEE DE PARCELLES COMMUNALES - VENTE PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES REPRESENTE PAR MESSIEURS André ARMAND ET Jean-Pierre ARMAND 38

19 - N° 19-119 - FONCIER - FERRIERES NORD - LOTISSEMENT "CLOS NOTRE DAME" - CESSION GRATUITE ET VOLONTAIRE DES VOIES ET ESPACES VERTS A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) "CLOS NOTRE DAME" 40

20 - N° 19-120 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE COMMUNE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) - AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT DES COMPETENCES, DROITS ET OBLIGATIONS A LA SOCIETE "HIVORY SAS", FILIALE DE SFR 41

21 - N° 19-121 - DROIT DES SOLS - PARC DES SPORTS Julien OLIVE - REALISATION D'UN ABRI - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE 43

22 - N° 19-122 - CULTUREL - CREATION DU SPECTACLE MUSICAL "Grand Ensemble" LE 5 MAI 2019 A LA RESIDENCE "LES FOULETTES" PRODUIT PAR LA COMPAGNIE "LIEUX PUBLICS" - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION COMMUNE / COMPAGNIE "LIEUX PUBLICS" 44

23 - N° 19-123 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE 12 MOIS DU DEPOT D'UNE OEUVRE D'Antoine PONCHIN "Église de Jonquières" ET D'UNE ŒUVRE DE Mario AMEGLIO "Portail église de la Madeleine" PAR UN COLLECTIONNEUR PRIVE AUPRES DU MUSEE ZIEM - NOUVELLE CONVENTION DE DEPOT COMMUNE DE MARTIGUES / COLLECTIONNEUR PRIVE 45

24 - N° 19-124 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE D'Emile LOUBON "Le retour du troupeau au gué de l'Arc", APPARTENANT A LA REGIE CULTURELLE ET EN DEPOT AU MUSEE ZIEM, AU PROFIT DU MUSEE GRANET D'AIX-EN-PROVENCE, DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Cézanne et la Montagne Sainte-Victoire" DU 18 MAI AU 29 SEPTEMBRE 2019 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE 46

25 - N° 19-125 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2019 - CONVENTION COMMUNE / DIVERS ARTISANS FORAINS 48

26 - N° 19-126 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE 49

27 - N° 19-127 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE D'AVIS DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIGURANT DANS SON PROJET D'ARRETE PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU SITE DE RAFFINAGE DE LA SOCIETE "TOTAL RAFFINAGE FRANCE" IMPLANTE SUR LES TERRITOIRES DE MARTIGUES ET DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 50

28 - N° 19-128 - GESTION DES PLAGES - SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS - SAISONS ESTIVALES 2019/2020/2021 - CONVENTION DE MOYENS COMMUNE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13) 52

29 - N° 19-129 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI "BLANQUER" SUR L'ECOLE DE LA CONFIANCE 53

IV - INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 57/60

1°/ **Intervention du Maire** suite à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris

2°/ **Décisions du Maire (n°s 2019-022 à 2019- 033)** signées entre le 22 mars et le 16 avril 2019 et prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019

3°/ **Marchés publics** signés entre le 12 mars 2019 et le 3 avril 2019

- I -

ETAT

DES PRESENTS

L'**AN DEUX MILLE DIX-NEUF**, le **VINGT-SIX** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI

EXCUSÉE :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ **Désignation du Secrétaire de séance** :

Le Maire propose de désigner Monsieur Franck **FERRARO** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Monsieur Loïc **AGNEL** en qualité de **suppléant** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente** :

Le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **29 mars 2019, affiché le 5 avril 2019** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3°/ **Rajout d'une question à l'ordre du jour** :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'**urgence** à **rajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

29 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI "BLANQUER" SUR L'ECOLE DE LA CONFIANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

4°/ **Retrait d'une question de l'ordre du jour** :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de retirer la **question suivante** de l'ordre du jour :

10 - CULTUREL - FERRIERES - RENOVATION DU TETRODON - ATTRIBUTION PAR LA COMMUNE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "PAR CE PASSAGE INFRANCHI" - ANNEE 2019

5°/ Interventions de Monsieur le Maire :

A - Décès de Madame Odette SALDUCCI :

Le Maire fait part à l'Assemblée du **décès de Madame Odette SALDUCCI**, survenu le 4 avril 2019 à l'âge de 89 ans, mère de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire, membre de cette Assemblée.

Le Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Alain SALDUCCI et à toute sa famille.

B - Décès de Monsieur Julien LAUPRETRE, Président du Secours Populaire :

"Julien LAUPRETRE est décédé à l'âge de 93 ans. Ce militant, ancien résistant et décoré de la Légion d'Honneur, avait été élu à la tête du Secours Populaire en 1955. Il avait notamment mis les enfants au cœur des actions de l'association avec des initiatives comme "le Père Noël Vert" ou encore les "journées des oubliés des vacances" que cette année nous accueillerons.

Fin 2017, Julien LAUPRETRE était à Martigues, aux côtés de la marraine du Secours populaire, Valérie TRIERWEILER, lors du festival du film "le vent se lève", nous l'avions rencontré au cinéma Jean Renoir.

Il était un homme d'une grande humanité, simple et sincère. Il aimait répéter que la solidarité ne règle pas tout, mais pour celles et ceux qui la reçoivent, elle est irremplaçable et ajoutait aussitôt cette phrase d'Henri BARBUSSE : "la solidarité ce ne sont pas que des mots, mais des actes".

Toute sa vie il a refusé l'inacceptable, la pauvreté et l'injustice. Toute sa vie a été orientée vers les autres, pour les autres."

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 19-101 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS - EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des dépenses obligatoires, notamment son point 29 relatif aux dotations aux provisions,

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mettant en œuvre le point 29° de l'article L. 2321-2,

Vu la délibération n° 06-195 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 optant pour le régime des provisions budgétaires,

Vu le solde du compte 4912 "Provisions pour dépréciation des comptes de redevables" de 6 167,04 € et la moyenne des soldes des comptes contentieux de la classe 4 sur les cinq dernières années de 942 029,08 €, il convient, afin d'améliorer la vision patrimoniale des comptes de la Commune, d'inscrire une dotation aux provisions à hauteur d'environ 50 % de la moyenne des créances faisant l'objet d'un traitement contentieux de la part du comptable public de Martigues, soit un montant de 470 000 €.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A procéder à une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants de 470 000 € par un mandat au compte 6817/934 et un titre au compte 4912/914 pour l'exercice 2019.***

  Cette opération d'ordre est équilibrée en dépenses et recettes.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 41**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTION .... 1** (M. FOUQUART)

02 - N° 19-102 - HABITAT - PROGRAMMES DE REHABILITATION DES PRINCIPAUX PARCS SOCIAUX DE LA COMMUNE GERES PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) "13 HABITAT" - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT COMMUNE / OPH "13 HABITAT" POUR LES ANNEES 2019 A 2022 ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE REHABILITATION DU QUARTIER DE NOTRE-DAME DES MARINS

RAPPORTEURE : Mme LEFEBVRE

Le patrimoine du bailleur social "13 HABITAT" représente 30 % de l'ensemble du parc de logement social sur la Commune, soit 1 929 logements répartis en 5 résidences majeures :

*- Notre-Dame des Marins : 728 (+ 16 inoccupés derniers étages Drakkar) logements (QPV *),*
*- Mas de Pouane : 442 logements (QPV + ANRU **),*
- Le Grès : 517 logements,
- Les Deux Portes : 95 logements,
- Lavéra : 147 logements.

** QPV : Quartiers prioritaires de la Ville*
*** ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine*

Ce patrimoine pèse considérablement dans l'équilibre général de peuplement du parc social de Martigues. Son bon fonctionnement constitue donc un enjeu majeur pour la municipalité, tant du point de vue de l'impératif de mixité sociale, que de l'amélioration de la qualité du cadre de vie qu'elle entend poursuivre.

Par ailleurs, ce patrimoine présente des caractéristiques particulières de fragilité affectant son image et rendant son devenir incertain :

- Une taille des résidences constituée de grandes entités d'habitation (500 et 700 logements),
- Un vieillissement des bâtis conçus dans les années 60 (1964 pour Croix-Sainte, 1970 pour Notre-Dame des Marins et 1958/1961 pour le Grès),
- Une obsolescence des cellules d'habitat de certains ensembles,
- Un niveau de précarité économique croissant des peuplements de ces principaux groupes,
- Des désordres techniques récurrents (infiltration, humidité, problèmes de chauffage, etc).

L'ensemble de ces caractéristiques et de ces difficultés constitue une préoccupation autant qu'un enjeu commun de travail pour "13 HABITAT" et la Commune de Martigues.

Aussi, soucieux l'un et l'autre de stopper le phénomène de dégradation et de dévaluation de ces patrimoines, les partenaires se proposent de signer une convention permettant de conjuguer leurs efforts, de mettre en œuvre l'ensemble des actions susceptibles de réhabiliter durablement le fonctionnement et l'image des principaux groupes de logements sociaux. L'ensemble de ces actions font l'objet d'un conventionnement pluriannuel.

La convention précise pour chacun des quartiers concernés la nature des actions ou des programmes de travaux engagés par les partenaires, les montants prévisionnels de ceux-ci ainsi que les engagements de chacun à respecter un calendrier de mise en œuvre.

Ainsi, au titre de cette convention, "13 HABITAT" s'engage prioritairement à mettre en œuvre sur les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, un programme de réhabilitation sur les principaux groupes cités plus haut.

Parallèlement, la Commune de Martigues s'engage à intervenir selon ses domaines de compétences et sur les espaces extérieurs de ces quartiers, à la mise en œuvre, au titre d'un programme pluriannuel de travaux à la réalisation d'un ensemble d'aménagement valorisant.

En outre, la Commune s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de l'important programme de réhabilitation des parties communes et des halls d'entrée du quartier de Notre-Dame des Marins (estimé à 11 000 000 €).

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de financement et de partenariat à intervenir entre la Commune de Martigues et le bailleur "13 HABITAT",

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration du bailleur "13 HABITAT" en date du 27 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 11 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le principe d'une convention de financement et de partenariat à intervenir entre la Commune de Martigues et le bailleur "13 HABITAT" pour la mise en œuvre du programme global de réhabilitation de ses principaux parcs sociaux dans les quartiers de Notre-Dame des Marins, Mas de Pouane, Le Grès, Les Deux Portes et Lavéra.***
  Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable pour une année supplémentaire selon l'avancée des différents programmes de travaux.

- ***A approuver la participation financière de la Commune de Martigues d'un montant total de 1 000 000 € pour la réhabilitation du quartier de Notre-Dame des Marins.***
  La Commune de Martigues s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel, intervenant au plus tard le 30 avril de chaque année, pendant les exercices financiers 2019, 2020, 2021 et 2022.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de financement entre la Commune de Martigues et le bailleur "13 HABITAT".***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 19-103 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques.

Par courrier en date du 30 janvier 2019, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues sollicite l'aide financière de la Commune de Martigues pour la réalisation de trois stages de formation, ayant pour thème :
- "CHSCT/STT", du 18 au 22 février 2019,
- "Les retraites", du 24 au 26 juin 2019,
- "Découverte et fonctionnement du syndicat", du 30 septembre au 4 octobre 2019.

La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention globale de 7 500 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues en date du 30 janvier 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Commune d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2019.***

- ***A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR** **38**
Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n°s 04 et 05, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

Avant de délibérer sur la question n° 04, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur Gaby **CHARROUX,** Mesdames Françoise **EYNAUD,** Charlette **BENARD,** Monsieur Charles **LINARES, peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** et leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 04 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI

EXCUSÉE :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

ABSENTS *(conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)* **:**

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, Mmes Françoise **EYNAUD,** Charlette **BENARD**, M. Charles **LINARES**, Conseillers Municipaux.

04 - N° 19-104 - SOCIAL - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL) 2019/2021 ET AVENANT N° 2019-01 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Riche d'un tissu associatif dense, La commune de Martigues soutient les initiatives contribuant à la solidarité, l'équité, le mieux vivre ensemble.

L'Université Martégale du Temps Libre (UMTL) développe ces objectifs en s'adressant en particulier aux ainés de la commune et contribue au partenariat avec les structures d'animation et de prise en charge de personnes âgées.

Aussi, la Commune de Martigues et l'Association "UMTL" ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 16-163 du Conseil Municipal du 3 juin 2016 fixant pour une durée de trois ans, les engagements réciproques des deux partenaires.

L'échéance de cette convention expirant prochainement, la Commune a souhaité répondre favorablement à l'Association "UMTL" afin de poursuivre ce partenariat.

Dans ce cadre, la Commune de Martigues et l'Association "UMTL" se proposent donc de conclure une nouvelle convention afin de prolonger les modalités de ce partenariat et notamment les aides directes et indirectes que la Commune entend apporter à l'UMTL pour la réalisation de ses missions et de ses engagements.

La convention sera conclue pour une durée de 30 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Aux termes de cette convention, l'UMTL s'engage à développer les actions suivantes et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation :

- *Animation d'activités culturelles,*
- *Organisation d'activités régulières :*
  - *. Bien-être, détente et loisirs,*
  - *. Activités ludiques,*
  - *. Activités artistiques,*
  - *. Langues étrangères,*
  - *. Diverses disciplines relevant du domaine de la musique, de l'histoire de l'art, etc…*
- *Sorties collectives,*
- *Actions ponctuelles en direction des résidents des établissements pour Personnes Agées et des Foyers du 3ème âge de la Ville.*

En contrepartie, la Commune accepte de mettre à disposition de l'Association des locaux communaux situés au 11, place Mirabeau et au 9, rue de l'Etang, à Martigues.

Par ailleurs, la Commune de Martigues accorde également à l'UMTL l'accès gratuit à différents locaux, aux fins d'animation : les Foyers et Clubs de personnes âgées, le Gymnase Julien Olive, la Salle des Sports du Quartier de Paradis-Saint-Roch, la Maison des Associations, le Site Picasso.

En outre, la Commune met à disposition 3 agents de la Commune de Martigues et étudiera chaque demande de subvention annuelle sollicitée par l'Association.

L'UMTL compte aujourd'hui 915 adhérents auxquels elle propose 34 activités réparties sur 88 créneaux hebdomadaires et 19 créneaux mensuels, soit l'équivalent de plus de 3 949 heures par an.

Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles… A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 59 850 €.

La diversification des activités a nécessité un renfort en personnel et l'UMTL bénéficie désormais de la part de la Commune de la mise à disposition de trois agents à temps plein.

Or, les récentes dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2019 à 135 289 €.

L'UMTL sollicite donc de la Commune une subvention de fonctionnement pour 2019 qui lui permettra d'assurer l'ensemble de ces contraintes financières.

La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant par avenant n° 2019-01, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 195 139 € ainsi répartie :

- *59 850 € dont 14 962 € versée par avance en janvier (délibération n° 18-366 du 14 décembre 2018),*
- *135 289 € représentant le montant estimé des charges salariales pour l'année 2019.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 16-163 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 portant approbation d'une convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) fixant pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2016 les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la Délibération n° 18-366 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2019 à l'Association "UMTL",

Vu la Délibération n° 19-59 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Vu le courrier de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 5 avril 2019 sollicitant le renouvellement du partenariat pour les années 2019 à 2021,

Vu les projets de convention et d'avenant à intervenir entre la Commune et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) fixant à compter du 1er juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.***

- ***A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 139 € dont 135 289 € au titre de la valorisation de la masse salariale, au profit de l'UMTL pour l'année 2019.***
  La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 14 962 € accordée par la Commune à cette association en décembre 2018.

- ***A approuver l'avenant n° 2019-01 à intervenir entre la Commune et l'UMTL fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.***
  Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Commune.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et ledit avenant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.61.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 05, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Messieurs Gaby **CHARROUX** et Florian **SALAZAR-MARTIN peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** et leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 05 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI

EXCUSÉE :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

ABSENTS *(conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)* **:**

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire.

05 - N° 19-105 - CULTUREL - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "MJC"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues développe une politique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a mis en place de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues (MJC) trouve une place spécifique au sein des structures culturelles de la Commune. Association d'éducation populaire et Fabrique d'initiatives Citoyennes, ses projets favorisent l'expérimentation en partenariat avec les autres espaces culturels, sportifs et socio-culturels de la Commune.

La possibilité est ainsi donnée de construire avec les citoyennes et citoyens eux-mêmes des outils d'appropriation des savoirs, des pratiques artistiques et culturelles.

Afin de poursuivre cette collaboration, la Commune a, par délibération n° 18-401 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture".

Toutefois, pour l'année 2019, la Commune a été saisie d'une demande spécifique de subvention d'équipement émanant de ladite association.

En effet, afin de se doter des équipements / matériels nécessaires à la mise en œuvre des projets de la MJC notamment la numérisation de leur fonctionnement, l'association a souhaité renouveler ses équipements informatiques et acquérir des matériels plus modernes.

Elle a donc engagé un programme d'investissement d'un montant de 11 357,88 € se décomposant de la façon suivante :

- *acquisition d'un logiciel de gestion numérique NOE (Aiga) et une flotte de 20 tablettes numériques pour des raisons d'efficacité administrative, de rationalisation des coûts en termes de masse salariale et d'économie environnementale.*
- *acquisition d'un plateau TV permanent et mobile pour permettre au comité de rédaction de journalistes citoyens, animés par des jeunes de 15 à 20 ans, de réaliser un travail d'enquête, de reportages, de plateau TV et de réflexion sur leur territoire martégal et d'investir d'autres lieux pour leurs émissions.*

La Commune, toujours soucieuse de maintenir des espaces culturels et artistiques de qualité sur son territoire, a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'apporter une aide financière sous la forme d'une subvention d'équipement, d'un montant de 9 086,30 €.

Aussi, afin de fixer les modalités de versement de cette aide financière, la Commune se propose-t-elle de conclure avec la MJC un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 18-401 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2019, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de subvention formulée par l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 10 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'équipement d'un montant de 9 086,30 euros au profit de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'acquisition de matériels informatiques et techniques.***

- ***A approuver l'avenant n° 2019-02 à établir entre la Commune et l'Association "MJC" fixant les modalités de versement de cette subvention.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.30.001, nature 20421.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR** **39**
Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Avant de délibérer sur la question n° 06, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur Florian **SALAZAR-MARTIN peut être considéré** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 06 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI

EXCUSÉE :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENT *(conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)* :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire

06 - N° 19-106 - CULTUREL - CINEMA Jean RENOIR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES A UN AFFICHAGE DYNAMIQUE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues développe une politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a mis en place de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.

Depuis plus de 30 années, l'association "Jean RENOIR" qui a en responsabilité le cinéma Jean RENOIR poursuit inlassablement son travail de diffusion et de formation dans la sphère du cinéma et de l'image animée.

Chaque semaine, chaque jour, il œuvre à la diffusion de la création contemporaine du cinéma. Il initie de nombreuses rencontres autour de films, de documentaires invitant des cinéastes, documentaristes, journalistes ou scientifiques, à participer à des rencontres avec le public.

Reconnu nationalement comme exemplaire dans son engagement, le cinéma Jean RENOIR est un lieu unique où se croise toutes les générations. Ainsi, la Commune de Martigues souhaite confirmer son soutien à l'association "Jean RENOIR" pour développer cet ensemble artistique et culturel unique dans la région constitué par ce cinéma d'art et d'essai.

La Commune de Martigues soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture a, par délibération n° 18-403 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Association "Jean RENOIR".

Toutefois, pour l'année 2019, la Commune a été saisie d'une demande spécifique de subvention d'équipement émanant de ladite association.

En effet, l'association a engagé un programme d'investissement d'un montant de 5 136,48 € pour améliorer l'accueil dans le cinéma au moyen de matériels informatiques pour le pilotage du TMS.

La Commune, toujours soucieuse de maintenir des espaces culturels et artistiques de qualité sur son territoire, a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose donc d'apporter une aide financière sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 109 €.

Aussi, afin de fixer les modalités de versement de cette aide financière, la Commune se propose-t-elle de conclure avec l'Association "Jean RENOIR" un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de subvention formulée par l'association "Jean RENOIR" en date du 25 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 109 euros au profit de l'association "Jean RENOIR" pour l'acquisition de matériels destinés à un affichage dynamique de l'accueil du public.***

- ***A approuver l'avenant n° 2019-02 à établir entre la Commune et l'Association "Jean RENOIR" fixant les modalités de versement de cette subvention.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.30.001, nature 20421.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 40**
Nombre de voix **CONTRE ... 1** (M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

Etat des présents des questions n°s 07 à 29 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI

EXCUSÉE :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

07 - N° 19-107 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "La Compagnie d'Avril" DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS AUDIOVISUELS ET INFORMATIQUES - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Commune de Martigues souhaite, par le biais de subventions, aider les associations très impliquées dans la mise en place de projets artistiques sur le territoire.

Ainsi, la Commune a été saisie d'une demande de subvention d'équipement de la part de l'Association "La Compagnie d'Avril", dont le siège est situé à l'Allée du Serpolet à Martigues.

Cette Association est impliquée notamment dans les projets émargeant au titre de la convention Education Artistique et Culturelle validée par délibération n° 18-260 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, avec celui intitulé "l'enfance à l'école du cinéma".

Le parc de matériel de l'Association "La Compagnie d'Avril", vieillissant ou obsolète, nécessite aujourd'hui un renouvellement afin d'améliorer la qualité et l'efficience du travail accompli par l'Association dans le cadre des ateliers mis en place avec les différents publics martégaux.

L'association a donc sollicité l'aide de la Commune afin d'acquérir de nouveaux équipements tels que :
- un caméscope,
- un vidéo-projecteur,
- un ordinateur,
- des micros cravate, micro, suspension micro, perche télescopique, un trépied, etc….

Le montant total de ces matériels est estimé à 9 188 € TTC.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose donc d'apporter une aide financière sous la forme d'une subvention d'équipement à ladite association pour un montant de 7 350 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de subvention formulée par l'association "La Compagnie d'Avril" en date du 17 décembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'équipement d'un montant de 7 350 euros au profit de l'Association "La Compagnie d'Avril" dans le cadre de l'acquisition de matériels audiovisuels et informatiques.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.30.001, nature 20421.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 19-108 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE ŒUVRE D'Othon FRIESZ "Vue du Port de Toulon" AUPRES DE LA MAISON DE VENTES AUX ENCHERES LECLERE DE MARSEILLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Commune a eu connaissance de la mise en enchère à Marseille d'une œuvre Othon FRIESZ intitulée "Vue du port de Toulon".

Si cette peinture ne représente pas une vue de Martigues, elle s'inscrit néanmoins parfaitement dans le fonds permanent qui est orienté plus largement sur le paysage et plus particulièrement sur les marines. Le musée possède d'ailleurs déjà des huiles sur toile représentant le port de Toulon comme "Le Mourillon et la rade de Toulon" de Vincent COURDOUAN ou "Le port de Toulon" d'Alfred CASILE, œuvres exposées très régulièrement.

Originaire du Havre, comme Raoul DUFY, Othon FRIESZ est un artiste paysagiste essentiel du XXème siècle dont le musée ne possède aucune œuvre.

Fils d'un capitaine au long cours, Othon FRIESZ voit le jour le 6 février 1879 au Havre. À partir de 1885, il passe de fréquents séjours à Marseille, chez ses oncles maternels. Dès l'âge de 12 ans, il manifeste une passion pour le dessin. Il suit les cours de Charles LHUILLIER, à l'école municipale des beaux-arts du Havre. Celui-ci fait découvrir Poussin, Chardin, Corot, Géricault, Delacroix à ses élèves et préconise la copie des antiques.

Il fréquente ensuite l'école des beaux-arts de Rouen où il rencontre Dufy et Braque avec lesquels il se lie d'amitié.

En 1897, une bourse lui permet d'entrer à l'école des beaux-arts de Paris dans l'atelier de Léon BONNAT où il rencontre MATISSE, CAMOIN ET MANGUIN mais il préfère se former en fréquentant le musée du Louvre. En 1900, il invite DUFY à le rejoindre. Braque s'installe également avec eux à Paris.

D'abord influencé par les impressionnistes puis par VAN GOGH et GAUGUIN, FRIESZ participe au Salon des Indépendants de 1903 puis au fameux Salon d'Automne de 1905 qui voit naître le mouvement dit "fauve" auquel il adhère en 1906.

En 1907, il est à La Ciotat et dès 1908, il s'éloigne du fauvisme. Sa palette s'assombrit et son intérêt pour les compositions cézanniennes s'affirme. Il réalise alors des paysages, des natures mortes et des marines traditionnelles, tout en conservant de sa période fauve l'énergie du trait et le goût affirmé pour la couleur et les contrastes forts.

En 1922, il entreprend les travaux de construction d'une maison à Toulon où il se rend régulièrement depuis 1918. Le port de cette Commune devient d'ailleurs l'un de ses thèmes privilégiés. Il se réinstalle à Paris en 1930 et réalise en 1937, avec DUFY, la décoration du bar du théâtre du Palais de Chaillot.

FRIESZ s'éteint à Paris le 10 janvier 1949, à l'âge de 70 ans, sans avoir jamais cessé de peindre.

Cette huile sur toile propose un angle utilisé de nombreuses fois par l'artiste. Le cadrage, plongeant, a été réalisé à partir de la fenêtre d'un bâtiment permettant de ménager des effets sur le bassin.

Quatre bateaux apparaissent au tout premier plan et orientent le regard du spectateur au loin où se dessinent entrepôts et chantier naval.

La perspective est accentuée par les immeubles qui longent le port sur la droite de la composition tandis que l'horizon est obturé par la silhouette d'un massif montagneux qui se dessine derrière les installations portuaires.

Au centre, la masse bleue verdâtre du bassin contraste fortement avec les ocres utilisés pour peindre les éléments solides.

Datée des années 1926-1930, l'œuvre permet de constater l'évolution du vocabulaire plastique de FRIESZ. N'ayant jamais véritablement rompu avec la gamme chromatique et la rondeur de l'arabesque de sa période fauve, il affirme ici un style élégant, une grande habileté et un chromatisme harmonieux. Peignant avec rapidité, l'artiste exprime une extrême liberté par l'utilisation d'une touche dynamique et généreuse qui le classe parmi les virtuoses du paysage de l'Entre-deux-guerres.

L'œuvre a été acquise par le Maire lors d'une enchère auprès de la maison de ventes LECLERE de Marseille au prix de 42 000 € auquel il convient d'ajouter 11 592 € de frais de commissions.

Ceci exposé,

Vu la mise aux enchères de la toile d'Othon FRIESZ dénommée "Vue du port de Toulon" par la Maison de ventes aux enchères LECLERE de Marseille,

Vu avis favorable émis par la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions pour les Musées de France, relatif à l'acquisition de cette œuvre,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A confirmer l'acquisition par la Commune de Martigues d'une huile sur toile d'Othon FRIESZ dénommée "Vue du port de Toulon" auprès de la Maison de ventes aux enchères LECLERE de Marseille, pour un montant global de 53 592 €.***

- ***A affecter l'œuvre au musée ZIEM afin de l'inscrire sur le registre d'inventaire des collections du musée pour une valeur de 42 000 €.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 34**
Nombre de voix **CONTRE ... 5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 3** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)

09 - N° 19-109 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE MONSIEUR Marc CHOSTAKOFF, ARTISTE PLASTICIEN DE L'IMAGE, DE TROIS PHOTOGRAPHIES REALISEES PAR CET ARTISTE ET REPRESENTANT DES VUES DIURNE ET NOCTURNES DE L'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Commune de Martigues enrichit régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des expositions d'œuvres originales.

Pour poursuivre cet enrichissement, la Commune souhaite acquérir 3 photographies auprès de Monsieur Marc CHOSTAKOFF dont elle a déjà présenté le travail.

Dans le cadre de l'exposition "Regards sur l'étang de Berre", présentée du 11 octobre 2017 au 28 janvier 2018 et réalisée à l'occasion du lancement de dossier de candidature de l'étang de Berre au patrimoine mondial à l'UNESCO, le musée ZIEM présentait douze photographies de Marc CHOSTAKOFF dont certaines totalement inédites.

Suite à cette exposition, l'artiste a offert quatre clichés.

Afin de conserver la cohérence de cette série photographique, le musée a souhaité acquérir trois œuvres grand format (70 x 100 cm) représentant l'étang de Berre vu depuis la plage de Ferrières. De grande qualité, et datant de 2017, elles témoignent avec brio de l'évolution de cet espace emblématique du quartier.

Né au Maroc en 1961, Marc CHOSTAKOFF est diplômé des Beaux-Arts de Marseille. Il se consacre tout d'abord à la gravure, en particulier au procédé de la taille douce.

En 1989, débutent ses premières recherches de créations numériques. Il remporte en 2000 le premier prix d'Art contemporain de la Fondation Regards de Provence. Depuis 2002, il accompagne de nombreux projets publics sur le plan artistique.

En 2004, la Commune de Martigues lui commande un travail intitulé Sur les traces de Félix ZIEM. L'artiste porte alors un regard nouveau sur le canal de Caronte et l'étang de Berre, retrouvant des points communs avec Venise, tant aimée de ZIEM.

Dès ses débuts, CHOSTAKOFF s'intéresse à "l'horizon", thème fondamental dans son travail. Il y introduit la notion de rupture et construit des vides insolites dans des paysages marins. Si l'artiste nourrit son désir de peinture par l'intermédiaire de la photographie, il se définit comme un "plasticien de l'image" qui réalise des créations numériques. Intégrant des formes plus ou moins géométriques qui attirent spontanément le regard du spectateur, son travail de retouches est visible et l'artiste ne cherche pas à le dissimuler.

Dans ses dernières créations, ce travail d'incision numérique se fait de plus en plus subtil, la forme intégrée de plus en plus discrète comme dans la série Étang de Berre, Plage de Ferrières.

Chaque photographie que se propose d'acquérir la Commune, est estimée à 750 €, soit un montant total pour ces 3 photographies de 2 250 €.

Au-delà de l'intérêt plastique de ces photographies, leur entrée dans les collections du musée présente un triple intérêt. L'artiste étant déjà présent dans les collections suite au travail réalisé en 2004 à la demande de la Commune, ces photographies permettent de voir son évolution durant les dix dernières années. De plus, elles fixent avec talent l'évolution de ce quartier où se situe le musée tout en témoignant également de la requalification de l'étang de Berre et de sa réappropriation par les habitants.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Monsieur Marc CHOSTAKOFF, artiste plasticien de l'image, de trois photographies grand format réalisées par cet artiste et représentant l'Etang de Berre vu depuis la plage de Ferrières, pour une valeur unitaire de 750 €, soit pour un montant global de 2 250 €.***

- ***A affecter ces œuvres au musée ZIEM afin de les inscrire sur le registre d'inventaire des collections du musée.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 19-110 - CULTUREL - FERRIERES - RENOVATION DU TETRODON - ATTRIBUTION PAR LA COMMUNE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "PAR CE PASSAGE INFRANCHI" - ANNEE 2019

Question retirée de l'ordre du jour.

11 - N° 19-111 - SERVICE "VACANCES LOISIRS" - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS (4 à 17 ans) - AIDE AUX VACANCES (AVEL) - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT EVOLUTION DES DISPOSITIFS D'AIDES AU DEPART POUR L'ETE 2019

RAPPORTEURE : Mme KINAS

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) conditionne l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours conventionnés avec les organisateurs.

Par délibération n° 17-134 du Conseil Municipal du 7 avril 2017, la Commune a signé un partenariat de financement de séjours de vacances, printemps, été, automne, avec la CAF 13 pour une durée comprise entre le 1er janvier 2017 et le 5 janvier 2020.

Ainsi, chaque année, la Commune propose aux familles martégales près de 40 séjours en France pour environ 800 enfants âgés de 4 à 17 ans.

La participation financière demandée aux familles correspond à 25 % du coût réel du séjour facturé à la Commune par les prestataires.

En 2018, 215 enfants ont bénéficié des Aides aux Vacances Enfants Locales (AVEL) accordées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

En raison de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion pour la période 2018-2022 qui confirme que l'accessibilité aux vacances demeure un enjeu fort, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône fait évoluer ses dispositifs d'aides au départ en séjours de vacances pour 2019.

Il est à noter que cette participation financière est variable selon le quotient familial de l'allocataire et représente un taux de prise en charge du coût du séjour par enfant, dans la limite d'un prix plafond par jour et par enfant, fixé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Aussi, l'une des principales mesures de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de financement de l'Aide aux Vacances Enfants Locale (AVEL) consiste en la revalorisation significative des barèmes de l'AVEL.

En 2018, la participation de la CAF s'établissait comme suit:
- pour un Quotient familial de 0 à 300 € : 52,02 %,
- pour un Quotient familial de 301 à 600 : 46,24 %,
- pour un Quotient familial de 601 à 900 : 17,34 %.

Pour 2019, les taux appliqués s'établissent selon le barème suivant :

Tranches de Quotient Familial	De 1 à 300 €	De 301 à 600 €	De 601 à 900 €
Taux de participation	**70 %**	**60 %**	**50 %**
Plafond journalier de l'aide	**33 €**	**22 €**	**11 €**
Taux de participation pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)	**90 %**	**80 %**	**70 %**
Plafond journalier de l'aide pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH	**42 €**	**29 €**	**15 €**

Cette participation, versée à la Commune de Martigues par le service commun des Caisses d'Allocations Familiales appelé VACAF, est déduite du montant à régler par les familles dès l'inscription au séjour.

En conséquence, la Commune de Martigues, désireuse de poursuivre sa politique d'accès aux vacances aux familles les plus modestes, se propose de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement proposé par la CAF 13 et révisant ainsi sa participation.

Cet avenant prendra effet pour les séjours de vacances d'été 2019.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 17-134 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône permettant ainsi aux familles les plus modestes de Martigues de continuer à bénéficier d'aides financières fixées par la CAF 13,

Vu le projet d'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission " Education, Enfance et Famille " en date du 16 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement établie entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône****, dans le cadre des séjours en accueils collectifs de vacances pour enfants/adolescents (4 à 17 ans). Cet avenant portera sur l'évolution des dispositifs d'aides au départ pour l'été 2019.*

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ledit avenant.***

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.423.020, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 19-112 - ARCHITECTURE - OPERATION "MARTIGUES EN COULEURS" - MODIFICATIONS DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le 1er juillet 1988, la Commune de Martigues a mis en place des subventions municipales pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements du patrimoine privé en centre ancien.

En 1996, ces aides ont été étendues à la mise en valeur des devantures commerciales.

Les périmètres d'intervention concernés, sont les suivants :

. Ravalement des façades : le cœur de Ville (Ferrières - l'Ile - Jonquières) + les noyaux villageois de La Couronne et Carro

. Réhabilitation des logements : le cœur de Ville (Ferrières - l'Ile - Jonquières)

. Mise en valeur des devantures commerciales : le cœur de Ville (Ferrières - L'Ile - Jonquières) + les noyaux villageois de La Couronne et Carro + les commerces de proximité situés dans les quartiers de Boudème - les Deux Portes, Canto-Perdrix - les Quatre Vents, Croix-Sainte - Mas de Pouane, Paradis-Saint-Roch, Notre-Dame des Marins, Font-Sarade.

A l'occasion de l'anniversaire des trente ans d'opération en 2018, la Commune a majoré certains taux de subvention et instauré, ponctuellement, la prise en compte de nouveaux travaux, ce qui en a fait une année majeure dans l'histoire de l'opération…

Globalement, les résultats sont éloquents, tant au niveau de ce qui se voit (façades, mise en valeur des devantures), que de ce qui ne se voit pas : l'amélioration du confort et la mise aux normes des logements.

Au 28 février 2019, ce dispositif a permis :

. de réhabiliter 1377 logements (dont 480 étaient auparavant vacants depuis au moins un an),
. de ravaler 1378 immeubles (1987 façades),
. de mettre en valeur 492 devantures commerciales ou d'activités.

La réussite de cette opération passe par sa capacité à s'adapter régulièrement à la réalité du terrain. C'est ainsi, que, depuis l'origine, les critères d'attribution ont évolué à quatorze reprises… C'est ce qui fait sa force et la rend, aux yeux de certains, exemplaire.

Globalement, le dispositif répond bien aux problématiques d'esthétique des immeubles comme de qualité du logement privé en centre ancien, (lutte contre l'habitat indigne, accessibilité aux personnes âgées et/ou handicapées, économies d'énergie…) mais n'est plus aujourd'hui adapté aux réalités financières.

Le contexte actuel conduit donc la Commune à proposer quelques ajustements, tels que :

. Ravalement des façades : majoration du plafond des travaux pris en compte (peinture - pierres appareillées - enduit)

. Réhabilitation des logements : Ajustement des critères financiers (dépense subventionnable - plafond de subvention - Prime menuiserie bois) - Extension, à tous, de la prise en compte des menuiseries à vitrage acoustique (actuellement réservée aux, seuls, travailleurs travaillant la nuit).

. Mise en valeur des devantures commerciales : pérennisation de la prise en compte de la qualité des devantures des locaux commerciaux ou d'activités, par des systèmes de fermeture, esthétiques et communicants

Il est ainsi envisagé :

1. Le ravalement des façades

Les plafonds des travaux pris en compte pour le calcul des subventions ne sont plus en cohérence avec la réalité du terrain. Ils sont en effet inchangés depuis :

. 2001 - pour les travaux de mise en peinture, soit 55 € TTC/m² (moyenne constatée en 2018 : 81 €)

. 2005 - pour les réfections d'enduit, soit 90 € TTC/m² (moyenne constatée en 2018 : 114 €)

Il peut arriver, lors d'un ravalement de façades, que l'entreprise en profite pour remplacer la gouttière et la descente des eaux pluviales. Ces travaux sont aujourd'hui, subventionnables, mais intégrés dans le plafond des travaux pris en compte.
Or, lors d'une réfection de toiture, la gouttière est subventionnée au taux de 20 % ou 30 % selon la situation du demandeur.

Il est donc proposé :

- ***De réévaluer les plafonds** de la façon suivante, sans toutefois les calquer sur les prix moyens pratiqués afin de ne pas encourager une tendance inflationniste :*
  . 70 € TTC/m² : Mise en peinture
  . 100 € TTC/m² : Réfection des enduits, ou travail sur pierres appareillées
- ***De sortir du plafond des travaux, les interventions liées à la mise en place de gouttières et descentes des eaux pluviales.***
  ***De les subventionner à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux** (ou 30 % si les ressources du demandeur sont inférieures au plafond de base de l'ANAH).*

2. La mise en valeur des devantures

Dans le cadre du dispositif "anniversaire", afin de rendre plus agréables les linéaires commerciaux en permettant aux passants de voir les produits proposés, en dehors des horaires d'ouverture, les subventions avaient été étendues à l'installation, ou au remplacement, des dispositifs de protection des locaux commerciaux ou d'activité, sous réserve que ces derniers assurent une véritable transparence et que l'enroulement ne surplombe pas le domaine public communal (rideau à mailles ou micro-perforés - installation de vitrage anti-effraction).

7 commerçants en ont profité, 4 opérations sont d'ores et déjà achevées et sont exemplaires.

Il est donc proposé :

- ***De reprendre cet axe du dispositif anniversaire**, sur le seul cœur de Ville (Ferrières - l'Ile - Jonquières)*

  Montant de la subvention : 60 % du montant HT des travaux (ou TTC pour les entreprises qui ne récupèrent pas la TVA)

Le règlement lié à la mise en valeur des devantures commerciales se substitue au règlement en vigueur au 31 décembre 2018, année anniversaire de l'opération "Martigues en Couleurs".

3. La réhabilitation des logements

Les critères en vigueur n'ont pas été modifiés depuis octobre 2008 et se trouvent désormais en fort décalage par rapport à ceux de l'ANAH, qui ont toujours servi de référence...

Or, face à une croissance inquiétante du nombre des investisseurs qui, dans un seul but de rentabilité, divisent outrancièrement les logements existants, il paraît capital que le dispositif reste suffisamment incitatif pour faire évoluer leurs projets et par là-même continuer à lutter efficacement contre la paupérisation du cœur de Ville...

Par ailleurs, il n'y a pas lieu d'intervenir dans les mêmes proportions, lorsqu'il s'agit d'amélioration du confort, de lutte contre l'habitat indigne (indécence - insalubrité) ou d'adaptation des logements au handicap et à l'âge.

Enfin, l'Architecte des Bâtiments de France a décidé de tolérer, dans le Périmètre de Protection des Monuments, les menuiseries en aluminium ou en PVC, sous certaines réserves en matière de couleur et de largeur des profilés. La Ville souhaite toutefois continuer à favoriser la pose de menuiseries en bois, sauf dans le cas particulier des menuiseries répondant aux critères requis en matière d'isolation phonique où le PVC et l'aluminium seront subventionnés.

Il est donc proposé :

➢ ***Pour le "cas général" et "l'adaptation du logement au handicap ou à l'âge" :***

. ***De passer de 650 €/m² à 750 €/m² le montant de la dépense subventionnable***

. ***De majorer de 1 000 € le plafond de la subvention*** *(passage de 9 000 € à 10 000 €)*

. *Les taux de subvention restent inchangés*

➢ ***Pour la "résorption d'habitat insalubre ou indécent" :***

. ***Montant de la dépense subventionnable : de supprimer la majoration de 8 000 €/logement mais d'appliquer un montant au mètre carré de 850 € pour les logements indécents et de 1 000 € pour les logements insalubres***

. ***De fixer le plafond de subvention à 14 000 €/logement****, au lieu de 16 000 €, pour les logements indécents*

. ***De fixer le plafond de subvention à 20 000 €/logement****, au lieu de 16 000 € pour les logements insalubres*

➢ ***Pour l'amélioration de la performance énergétique des logements***

. ***De majorer la prime de 80 € à 150 €/fenêtre pour les menuiseries extérieures en bois*** *(les menuiseries extérieures en PVC ou en aluminium n'étant toujours pas subventionnées, sauf dans le cas particulier de menuiseries répondant aux critères requis en matière d'isolation phonique).*

➢ ***Pour l'amélioration de la performance acoustique des vitrages***

. ***D'ajouter à la liste des travaux subventionnables, pour tous, les menuiseries à vitrage acoustique, quel que soit le type de profilé (bois, aluminium, PVC) sous réserve que leur valeur isolante soit, au minimum, égale à 33 dB.***

Ceci exposé,

Vu les Délibérations n°s 1203 et 1204 du Conseil Municipal en date du 24 juin 1988 portant approbation de l'opération initiale "Martigues en couleurs" et toutes délibérations ultérieures portant sur le même objet,

Vu les annexes n°s 1, 2 et 3 fixant respectivement les modalités d'attribution des aides municipales relatives aux ravalements des façades, à la mise en valeur des devantures des commerces et locaux d'activité ainsi qu'à la réhabilitation des logements,

Vu les périmètres d'intervention de l'opération "Martigues en Couleurs",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 16 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'ensemble des ajustements ci-dessus exposés, permettant d'actualiser le dispositif "Martigues en couleurs" à partir de 2019***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.015, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 19-113 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - JONQUIERES - COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE "LA CASCADE" - DEMANDES DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de la dynamisation du centre-ville et du développement de la filière cinéma, la Commune de Martigues a décidé de transférer dans le quartier de Jonquières, le cinéma "Jean Renoir", créé à Paradis Saint-Roch en 1978.

Lors de la création du "Renoir", il y a donc quarante ans, le centre-ville bénéficiait d'une offre cinématographique de 3 cinémas - Le Rex, le Palace, le Zin -. Ces cinémas ont été délocalisés dans le multiplexe installé en 2004 à Figuerolles, au nord de la commune.

Le Cinéma "Renoir" ne comporte qu'une salle agréée de 166 places et un hall de dimension réduite. Cet équipement, novateur lors de son ouverture, a pu s'ouvrir à trois labels Art et Essai (jeune public, recherche et découverte, répertoire).

Aujourd'hui, il est fortement pénalisé par son "mono écran" qui ne permet pas d'ouvrir la programmation et de développer une offre élargie pour tous les publics. Son taux de fréquentation avoisine les 28 000 entrées par an.

Le nouveau projet a pour objectif d'offrir aux habitants une offre cinématographique plus large, particulièrement sur le segment art et essai, complémentaire de l'offre (11 salles) du multiplexe existant.

Au-delà du programme détaillé ci-dessous, le projet a bien pour ambition :
- *de participer à l'animation du centre-ville : un cinéma est ouvert 7 jours sur 7 dans la journée et le soir,*
- *de développer la sensibilisation au cinéma dans le cadre scolaire à travers des dispositifs comme école et cinéma, collège au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma,*
- *de permettre à l'ensemble de la population de retrouver dans le centre-ville une offre culturelle et de divertissement qui vient renforcer son attractivité et l'offre commerciale (limonadiers, restaurants...).*

Le projet de relocalisation-extension a été finalisé après une étude de marché portant sur les capacités raisonnables de fréquentation d'un cinéma de proximité (objectif : 50 000 entrées par an), le souhait de la commune de maîtriser le coût d'investissement et de rationaliser le fonctionnement en regroupant salles et administration et, enfin, de donner au nouveau cinéma les atouts d'un véritable espace public culturel en cœur de ville ouvert à tous.

Le programme comprend un hall d'environ 180 m², un espace public partagé, lieu de rencontres et de porosité avec le Cours du 4 septembre, desservant un ensemble de 3 salles totalisant 320 fauteuils, soit une salle de 200 places, une salle de 70 places et un atelier jeunesse de 50 places, ainsi que les bureaux de l'administration pour un total d'environ 800 m² de surface utile.

Le projet comportant plus de 300 fauteuils, la Commune de Martigues, après en avoir fait la demande auprès des services de l'État et notamment de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique - CDAC 13 - a obtenu, en date du 3 mai 2018, l'autorisation de créer cet établissement.

Pour mener à bien cette opération, la Commune de Martigues a choisi, après une procédure de dialogue compétitif, de désigner un opérateur capable de réaliser ce programme après cession de l'emprise foncière. En effet, en plus du cinéma, l'îlot "La Cascade" comprendra des logements et des commerces.

A la fin de l'opération, la Commune de Martigues s'est engagée, dans le cadre d'un contrat de réservation (délibération n° 17-372 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017), à acquérir l'espace cinéma et ses annexes (espaces verts, jardin intérieur et parvis) pour un coût qui s'élève à 3 725 000 € HT soit 4 470 000 € TTC.

Aussi, pour optimiser le financement, la Commune envisage-t-elle de solliciter la participation financière du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), dans le cadre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation ainsi que de la Région PACA dans le cadre des aides à l'aménagement et à l'équipement des structures culturelles via le dispositif de soutien à l'investissement pour la création, l'équipement et la réhabilitation des salles de cinéma.

Ceci exposé,

Vu le dossier de demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC) des Bouches-du-Rhône pour la création d'un établissement cinématographique à l'enseigne "La Cascade" établi par la Commune de Martigues et le Cabinet HEXACOM, dans sa version de février 2018,

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône notifiant à la Commune de Martigues la décision favorable prise par la CDAC des Bouches-du-Rhône lors de sa réunion du 3 mai 2018, concernant la création d'un établissement de spectacles cinématographiques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter la participation financière du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), à hauteur de 15 % du coût hors taxes de l'acquisition s'élevant à 3 725 000 € HT, soit la somme de 558 750 € HT, dans le cadre des travaux de réalisation du complexe cinématographique "La Cascade".***

- A solliciter la participation financière de la Région PACA à hauteur de 20 % du coût hors taxes de l'acquisition s'élevant à 3 725 000 € HT, soit la somme de 745 000 € HT, dans le cadre des travaux de réalisation du complexe cinématographique "La Cascade".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.

Les recettes seront constatées au budget de la Commune, fonction 90.314.002, natures 1321 et 1322.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 41**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTION .... 1** (M. FOUQUART)

14 - N° 19-114 - COMMERCES - ANSE DE FERRIERES - MISE EN PLACE SAISONNIERE DE TROIS KIOSQUES A ACTIVITE DE RESTAURATION - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATIONS DU MONTANT ET DE LA PERIODE D'ACQUITTEMENT DE LA REDEVANCE POUR LES SAISONS 2019 ET 2020

RAPPORTEURE : Mme BOUSSAHEL

Riche d'un patrimoine urbain et naturel remarquable, la Commune de Martigues porte depuis de nombreuses années une politique de valorisation et réhabilitation de son centre historique en lien avec l'aménagement de la façade littorale sur l'Étang de Berre, actuellement en candidature pour le classement au patrimoine mondial de l'Unesco.

Dans cette perspective, la Commune s'est engagée dans un réaménagement de l'Anse de Ferrières, avec en 2017 la rénovation du Jardin de Ferrières, puis l'installation et la gestion de deux activités commerciales de restauration saisonnière afin de contribuer au dynamisme de ce lieu emblématique.

Forte du succès de la première saison, la Commune de Martigues a procédé à un appel à projet et retenu pour les trois saisons suivantes 2018, 2019 et 2020, les candidatures de trois prestataires offrant une restauration originale, complémentaire, de qualité, et privilégiant les produits frais :

- *la société "SO FRAICH'" pour l'exploitation d'un kiosque sous l'enseigne commerciale "SO FRAICH'",*
- *la société "LA CUISINE DE ZEBULINE ET ZIGOTO", pour l'exploitation d'un kiosque sous l'enseigne commerciale "LA CUISINE DE ZEBULINE ET ZIGOTO",*
- *la société "MORIN CANTON" pour l'exploitation d'un kiosque sous l'enseigne commerciale "O' COMPTOIR DU PÊCHEUR".*

Par délibération n° 18-155 du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a fixé les redevances d'occupation du domaine public communal applicable pour les trois saisons autorisées du début de la troisième semaine du mois d'avril pour se terminer à la fin de la deuxième semaine du mois d'octobre.

Toutefois :

- *Compte tenu des aménagements réalisés par la Commune en 2019 ayant pour conséquence le déplacement du marché d'approvisionnement de Ferrières sur le Jardin de Ferrières durant les périodes d'installation des manèges des forains lors des périodes de fête foraine au mois d'avril et juin,*
- *Et de la prochaine ouverture au public du Théâtre de Verdure, lieu d'animation temporaire susceptible d'impacter périodiquement l'activité économique des kiosques de Ferrières,*

Il est envisagé de modifier le montant de la redevance initialement fixé dans sa partie variable ainsi que la période de référence.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de faire passer la partie variable de la redevance de 5 % à 3 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé chaque année par les gestionnaires des kiosques durant la période d'ouverture au public autorisée.

Afin de permettre le calcul de cette part variable, les comptes annuels devront être transmis à l'administration au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Dans le cas où les comptes annuels ne seraient pas transmis dans le délai prescrit, après une relance écrite de l'administration restée sans effet dans un délai de 8 jours, la Commune établira la part variable de cette redevance à un montant forfaitaire non négociable de 15.000 euros que le gestionnaire devra acquitter dans le délai légal de 30 jours à réception du titre de recettes correspondant.

En contrepartie du versement de ces redevances, les gestionnaires des kiosques percevront les recettes d'exploitation propres à leurs activités commerciales.

Le montant de la part fixe de la redevance, fixée dans la délibération n° 18-155 demeure inchangé.

Désormais, l'acquittement de cette redevance proposée sera établi pour la période d'usage commercial du domaine public communal, à savoir du 1er mai au 30 septembre.

Par ailleurs, une redevance pour occupation du domaine public pour un usage technique (montage et démontage de ces installations saisonnières) soit du 1er au 30 avril et du 1er octobre à la fin de la 2ème semaine du mois d'octobre, sera établie par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 18-155 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 portant fixation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la mise en place saisonnière des kiosques en bordure de l'anse de Ferrières pour trois saisons 2018, 2019 et 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 17 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la modification de la part variable de la redevance d'occupation de l'espace public communal, dont devront s'acquitter les sociétés "SO FRAICH'", "LA CUISINE DE ZEBULINE ET ZIGOTO" et "MORIN CANTON", pour l'exploitation d'activités commerciales de restauration saisonnière de type kiosque en bordure de l'Anse de Ferrières pour les années 2019 et 2020.***

  Cette part variable sera calculée sur la base de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé chaque année par les gestionnaires des kiosques durant la période d'ouverture au public autorisée, du 1er mai au 30 septembre.

  Afin de permettre le calcul de cette part variable, les comptes annuels devront être transmis à l'administration au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

  Dans le cas où les comptes annuels ne seraient pas transmis dans le délai prescrit, après une relance écrite de l'administration restée sans effet dans un délai de 8 jours, la Commune établira la part variable de cette redevance à un montant forfaitaire non négociable de 15.000 euros que le gestionnaire devra acquitter dans le délai légal de 30 jours à réception du titre de recettes correspondant.

  La part fixe de cette redevance approuvée par délibération n° 18-155 du Conseil Municipal du 25 mai 2018 demeure inchangée.

- ***A fixer la période d'acquittement de la redevance d'occupation de l'espace public communal pour l'exploitation d'activités commerciales de restauration saisonnière en bordure de l'Anse de Ferrières, du 1er mai au 30 septembre.***

Les recettes seront constatées au budget de la Commune, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 19-115 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A FIGEAC (Lot) LE 15 MAI 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle" qui doit se rendre à FIGEAC le 15 mai 2019 pour l'Assemblée Générale Ordinaire de "l'Association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire".

En effet, la Commune est membre de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, en tant que représentant de la Commune, va participer à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'art et d'histoire" conclue entre la Commune et l'État en 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier de l'Association "des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux" portant invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 4 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire Délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle", pour se rendre à FIGEAC le 15 mai 2019, afin d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire".***

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 19-116 - MANDAT SPECIAL - CONGRES ANNUEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES A LA GRANDE-MOTTE (Hérault) DU 15 AU 17 MAI 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues, classée station balnéaire et de tourisme pour la première fois en 2008, a été renouvelée "station classée de tourisme" par décret du 15 décembre 2017, pour une durée de 12 ans. Suite à ce premier classement, la Commune est devenue adhérente de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), anciennement ANMSCCT (Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques).

Cette association a pour but d'aider au développement du potentiel touristique des communes et par une liaison permanente avec les pouvoirs publics, elle veille au maintien de la capacité d'action des budgets des communes touristiques, ceci au travers de rencontre des 950 membres, colloques et congrès, groupe de travail avec le gouvernement et le parlement, travaux du comité des finances locales d'Atout France... afin d'atteindre l'objectif national de 100 millions de touristes étrangers pour 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire Délégué au Tourisme, des Manifestations, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Chasse et des Commémorations, qui doit se rendre à la Grande-Motte du 15 au 17 mai 2019 pour assister au congrès annuel de l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques en tant que représentant de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier de l'Association "Nationale des Elus des Territoires Touristiques" portant invitation au congrès annuel en date du 20 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire Délégué au Tourisme, pour se rendre au congrès annuel de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques du 15 au 17 mai 2019 à la Grande-Motte.***

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 19-117 - PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 emplois d'Agent de Surveillance de la Voie Publique suite à la création du Service Police de l'Environnement Urbain,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi d'Architecte à la Direction de l'Urbanisme, au vu de l'augmentation de la charge de travail,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 2 avril 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses seront affectées aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'Avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 24 emplois ci-après :

- *1 poste d'Architecte*
- *1 poste de Brigadier Chef Principal*
- *1 poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe*
- *1 poste de Rédacteur*
- *1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe*
- *2 postes de Technicien*
- *3 postes d'Agent de Maîtrise Principal*
- *4 postes d'Adjoint Technique 1ère Classe*
- *8 postes d'Adjoint Technique*
- *2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet*

2°/ A supprimer les 21 emplois ci-après :

- *1 poste de Directeur de Police Municipale*
- *2 postes de Technicien Principal de 1ère Classe*
- *11 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe*
- *2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps non complet*
- *1 poste d'Attaché*
- *1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe*
- *2 postes d'Adjoint Administratif*
- *1 poste d'Adjoint d'Animation*

3°/ *Le tableau des effectifs du personnel est joint en annexe à la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 19-118 - FONCIER - VALLON DES ROUGES - LE BENET - CHEMIN DES BENETS - REGULARISATION D'UNE SITUATION D'OCCUPATION NON AUTORISEE DE PARCELLES COMMUNALES - VENTE PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES REPRESENTE PAR MESSIEURS André ARMAND ET Jean-Pierre ARMAND

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur André ARMAND et Monsieur Jean-Pierre ARMAND sont propriétaires de la parcelle cadastrée section CY n° 88, sise Vallon Les Rouges - le Benêt - Chemin des Benêts à La Couronne, acquise à Monsieur Jean ANDREAMI le 5 juillet 1974.

Monsieur Jean ANDREAMI aurait échangé en 1966 avec la Commune une parcelle lui appartenant contre la parcelle cadastrée section CY n° 124 mitoyenne de sa propriété.

Monsieur André ARMAND et Monsieur Jean-Pierre ARMAND ont reçu ensuite, par une donation de Monsieur Jean ANDREAMI, la parcelle cadastrée section CY n° 124. Leur unité foncière est alors composée des parcelles CY nos 88 et 124.

En 1984, Monsieur André ARMAND et Monsieur Jean-Pierre ARMAND ont obtenu l'autorisation de construire sur cette unité foncière (Permis de Construire n° 1305684H1217) créant ainsi 2 habitations gérées en syndicat de copropriétaires.

Or, si la parcelle cadastrée section cadastrée CY n° 88 est actuellement attribuée au Syndicat des Copropriétaires, ce dernier a découvert que la parcelle cadastrée CY n° 124 était toujours attribuée à la Commune de Martigues.
L'échange de cette parcelle communale (CY n° 124) avec une autre parcelle appartenant à Monsieur Jean ANDREAMI en 1966 n'a jamais été officialisé.

En outre, le Syndicat occupe depuis de très longue date la parcelle communale cadastrée CY n° 123 voisine de ces 2 parcelles déjà occupées (CY n°s 88 et 124).

Le Syndicat souhaite donc régulariser cette situation en demandant l'acquisition des parcelles cadastrées section CY n°s 123 et 124 de manière à ne constituer qu'une seule unité foncière de sa propriété comprenant ainsi les parcelles CY n°s 88, 123 et 124.

La Commune de MARTIGUES n'ayant pas d'intérêt à conserver dans son patrimoine ces parcelles 123 et 124, se propose donc de vendre au Syndicat des copropriétaires les parcelles de terrain définies ci-après :
. Section CY n° 123, pour une contenance cadastrale de la parcelle de 2 a 95 ca (295 m²),
. Section CY n° 124, pour une contenance cadastrale de la parcelle de 60 ca (60 m²),
Soit une surface totale de 3 a 55 ca (355 m²).

Ces biens ont été estimés à :
*. pour la parcelle cadastrée section CY n° 124 à **140 €,***
*. pour la parcelle cadastrée section CY n° 123 à **700 €,***
*et ce, conformément à l'estimation domaniale n° 2019-056V2624, pour un montant total de **840 €.***

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Syndicat des Copropriétaires représenté par Messieurs André ARMAND et Jean-Pierre ARMAND en date du 20 avril 2017 sollicitant la Commune de Martigues pour l'acquisition de parcelles,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2019-056V2624 en date du 14 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 16 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la vente par la Commune au profit du Syndicat des Copropriétaires représenté par Messieurs André et Jean-Pierre ARMAND, des parcelles cadastrées section CY n°s 123 et 124, situées à La Couronne, quartier "Vallon des Rouges" - Le Benêt - chemin des Benêts, d'une superficie totale de 355 m².***
  Cette vente s'effectuera pour une somme de 840 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge exclusive du Syndicat des Copropriétaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 19-119 - FONCIER - FERRIERES NORD - LOTISSEMENT "CLOS NOTRE DAME" - CESSION GRATUITE ET VOLONTAIRE DES VOIES ET ESPACES VERTS A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) "CLOS NOTRE DAME"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association Syndicale Libre (ASL) "Clos Notre Dame", représentée par son Président Monsieur Jean-Marie CROS, sollicite la Commune de Martigues pour la cession à titre gratuit des voies et espaces verts du lotissement, cadastrés comme suit :

Lieu-dit	Références cadastrales	Superficies
Barboussade	BC n° 466	60 m²
Barboussade	BC n° 468	73 m²
Barboussade	BC n° 470	1 761 m²
Barboussade	BC n° 473	557 m²
Barboussade	BC n° 474	105 m²
Barboussade	BC n° 557	1 008 m²
Barboussade	BC n° 560	1 459 m²
Barboussade	BC n° 564	2 794 m²
TOTAL		**7 817 m²**

Les voies de ce lotissement sont empruntées par les riverains ainsi que toutes autres personnes.

La Commune de Martigues pourra, après leur cession, les incorporer au domaine public communal et ainsi les gérer directement.

L'Assemblée Générale de l'ASL "Clos Notre Dame" a voté à l'unanimité le 23 janvier 2019 pour la cession gracieuse des voies citées ci-dessus à la Commune de Martigues.

Cette cession sera concrétisée par un acte authentique, passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'ASL "Clos Notre Dame".

Ceci exposé,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Syndicale Libre "Clos Notre-Dame" en date du 23 janvier 2019 adoptant à l'unanimité la cession gracieuse des voies et espaces verts du lotissement "Clos Notre-Dame" à la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 16 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la cession gratuite et volontaire par l'Association Syndicale Libre "Clos Notre Dame" au profit de la Commune de Martigues, des parcelles cadastrées section BC n°s 466, 468, 470, 473, 474, 557, 560 et 564 composant les voies et espaces verts du lotissement "Clos Notre Dame" et représentant environ 7 817 m^2.***

- ***A intégrer les parcelles précitées au domaine public communal.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la cession gratuite volontaire de ces parcelles.***

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire) sont à la charge exclusive de l'ASL "Clos Notre Dame".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 19-120 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE COMMUNE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) - AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT DES COMPETENCES, DROITS ET OBLIGATIONS A LA SOCIETE "HIVORY SAS", FILIALE DE SFR

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues et la société SFR ont signé une convention approuvée par délibération n° 17-205 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, pour le renouvellement de l'emplacement de radiotéléphonie de la Société SFR sur le pylône du site du Vallon de Cavalas.

Par courrier en date du 2 juillet 2018, la Société SFR informait la Commune de la future création d'une filiale qui aurait en charge tous les points-hauts de la Société SFR et demandait à la Commune son accord de principe sur le transfert de ses conventions à sa future filiale.

Par courrier en date du 20 novembre 2018, la Commune a répondu favorablement à la demande de la société SFR en précisant qu'un avenant devra être établi pour les conventions récemment renouvelées.

Le 12 décembre 2018, la société SFR a informé la Commune du transfert de ses conventions à sa filiale dénommée HIVORY SAS, créée depuis le 30 novembre 2018.

En conséquence, la société HIVORY SAS est désormais dotée d'un patrimoine immobilier de points hauts hébergeant des équipements de communications électroniques, répartis sur le territoire national et d'un savoir-faire spécialisé dans la gestion des infrastructures passives.

De ce fait, la société SFR est libérée de l'ensemble de ses obligations liées à la convention datée du 18 juillet 2017, qui devient à la charge de sa filiale, la Société "HIVORY SAS".

Dans ce contexte, et afin de prendre en compte cette nouvelle situation, la Commune se propose de conclure un avenant à ladite convention portant transfert des compétences, devoirs et obligations liées à la convention du 18 juillet 2017 avec la filiale de la société SFR, à savoir la Société "HIVORY SAS".

Le montant de la redevance fixé à 13 000 euros nets, toutes charges locatives incluses, dans la convention du 18 juillet 2017 reste inchangé.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 17-205 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2018 portant approbation du renouvellement auprès de la Société SFR de la mise à disposition d'un emplacement de radiotéléphonie sur le site du Vallon de Cavalas,

Vu le courrier de la Société SFR en date du 12 décembre 2018 informant la Commune du transfert de ses conventions à sa filiale "HIVORY SAS" créée le 30 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 16 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A prendre acte du transfert par la Société SFR de ses droits et obligations à sa filiale dénommée "HIVORY SAS"*** *qu'elle détient dans la convention de renouvellement de* ***mise à disposition d'une parcelle privée*** *communale sise* ***au lieu-dit "Vallon de Cavalas",*** *cadastrée section DH n° 26p* ***aux fins d'y maintenir et exploiter un site d'émission-réception de radiotéléphonie.***

- ***A approuver l'avenant n° 1*** *à intervenir* ***entre la Commune et la Société "HIVORY SAS" établissant les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert.***
  Toutes les autres dispositions de la convention signée le 18 juillet 2017 et non évoquées dans l'avenant, demeurent inchangées.

- ***A maintenir le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention du 18 juillet 2017 à 13 000 € nets, toutes charges locatives incluses, payable par la Société "HIVORY SAS" à la Commune.***

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 19-121 - DROIT DES SOLS - PARC DES SPORTS Julien OLIVE - REALISATION D'UN ABRI - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du développement des équipements du Parc des Sports "Julien Olive", la Commune de Martigues souhaite réaliser un bâtiment destiné à abriter des véhicules et du matériel de la Direction des sports nécessaires à l'entretien de ce parc hautement fréquenté.

Cette construction d'une surface de 108 m² sera réalisée en charpente métallique avec une couverture mono pente et comportera un portail métallique.

Ces travaux dont le coût est estimé à 30 000 € TTC doivent débuter fin 2019.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'État, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 16 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

. A déposer le permis de construire relatif à la réalisation d'un abri pour les véhicules et le matériel de la Direction des Sports, dans le parc des Sports "Julien Olive".

. A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 19-122 - CULTUREL - CREATION DU SPECTACLE MUSICAL "Grand Ensemble" LE 5 MAI 2019 A LA RESIDENCE "LES FOULETTES" PRODUIT PAR LA COMPAGNIE "LIEUX PUBLICS" - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION COMMUNE / COMPAGNIE "LIEUX PUBLICS"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Chaque année, la Commune de Martigues souhaite soutenir les initiatives locales et les animations de quartier qui participent à la qualité du bien-vivre ensemble.

Aussi, en partenariat avec la Compagnie "Lieux publics", la Commune se propose d'organiser deux représentations du spectacle musical intitulé "Grand Ensemble" de Pierre SAUVAGEOT, Directeur artistique de la ladite Compagnie, d'une durée de 45 minutes chacune qui se dérouleront le dimanche 5 mai 2019 à 17h et à 19h, dans la résidence des Foulettes, quartier de Jonquières.

Il s'agit d'un spectacle-dialogue entre un immeuble et un orchestre symphonique.

Pour ce faire, la Compagnie "Lieux publics" s'engage à co-organiser l'événement avec la venue de l'Orchestre Régional Avignon-Provence.

Pour aider à la réalisation de ce projet de grande envergure, la Commune se propose donc d'apporter une aide logistique par la prise en charge de la cession ainsi que des frais annexes, pour une somme de 17 935 €. Elle prendra également à sa charge le coût des droits d'auteurs afférents à la Société des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques (SACD).

Aussi, la Commune se propose-t-elle de signer avec cette Compagnie un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle précisant les conditions des engagements des différents partenaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Compagnie des Arts de la Rue "Lieux Publics" en date du 7 décembre 2018, sollicitant la Commune pour l'organisation d'un spectacle musical "Grand Ensemble" sur son territoire le 5 mai 2019,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle établi conjointement entre la Commune et la Compagnie "Lieux Publics",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle en date du 9 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation en partenariat avec la Compagnie des Arts de la Rue "Lieux Publics" d'un spectacle musical dénommé "Grand Ensemble" qui se déroulera le 5 mai 2019 à la résidence "Les Foulettes" dans le quartier de Jonquières.***

- ***A approuver le contrat de cession du droit d'exploitation à intervenir entre la Commune et la Compagnie "Lieux Publics" fixant les engagements réciproques de chacune des parties pour l'organisation de ce spectacle.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ledit contrat et tout document nécessaire à la concrétisation de ce spectacle.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.33.070, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 19-123 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE 12 MOIS DU DEPOT D'UNE OEUVRE D'Antoine PONCHIN "Église de Jonquières" ET D'UNE ŒUVRE DE Mario AMEGLIO "Portail église de la Madeleine" PAR UN COLLECTIONNEUR PRIVE AUPRES DU MUSEE ZIEM - NOUVELLE CONVENTION DE DEPOT COMMUNE DE MARTIGUES / COLLECTIONNEUR PRIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition "Martigues, terre d'Ailleurs. De Ziem à Camoin" présentée en 2017, le Musée ZIEM a sollicité des collectionneurs qui ont accepté de prêter leurs toiles.

Parmi eux, un collectionneur privé a prêté treize œuvres et a souhaité mettre en dépôt au Musée ZIEM deux d'entre elles :

*. Une huile sur toile représentant l'église de la Madeleine, de dimensions 91 x 72 cm, peinte par **Merio (Mario) AMEGLIO** (1897-1970),*

*. Une huile sur toile représentant l'église de Jonquières, de format 77 x 66 cm, peinte par **Antoine PONCHIN** (1872-1933).*

La Commune a accepté le dépôt de ces deux œuvres. Aussi, par délibération n° 17-312 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, une convention a-t-elle été approuvée entre les deux parties fixant les conditions de ce dépôt pour une durée de 18 mois.

Aujourd'hui, cette convention arrivant à son terme, le Musée ZIEM a sollicité le propriétaire pour proroger le dépôt de ses œuvres.

Celui-ci ayant répondu favorablement, une nouvelle convention doit donc être établie fixant les conditions dans lesquelles le dépôt de ces œuvres sera effectué et ce, pour une durée de 12 mois supplémentaires.
Les conditions d'exposition, de conservation, de sécurité, ainsi que la valeur d'assurance, y seront spécifiées.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 17-312 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017 portant acceptation du dépôt d'une œuvre d'Antoine PONCHIN "Église de Jonquières" et d'une œuvre de Mario AMEGLIO "Portail église de la Madeleine" appartenant à un collectionneur privé auprès du Musée ZIEM pour une durée de dix-huit mois,

Vu la demande formulée par la Commune de Martigues auprès du collectionneur privé de proroger le dépôt de ses deux œuvres,

Vu l'acceptation transmise par courrier électronique du collectionneur privé en date du 12 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A accepter la prorogation du dépôt d'une œuvre de Merio AMEGLIO intitulée "Portail Eglise de La Madeleine" et d'une œuvre d'Antoine PONCHIN intitulée "Eglise de Jonquières" appartenant à un collectionneur privé, auprès du Musée ZIEM pour une durée de douze mois supplémentaires à compter de la date de signature de la convention.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de dépôt de ces deux œuvres à intervenir entre la Commune et le collectionneur privé.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 19-124 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE D'Emile LOUBON "Le retour du troupeau au gué de l'Arc", APPARTENANT A LA REGIE CULTURELLE ET EN DEPOT AU MUSEE ZIEM, AU PROFIT DU MUSEE GRANET D'AIX-EN-PROVENCE, DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Cézanne et la Montagne Sainte-Victoire" DU 18 MAI AU 29 SEPTEMBRE 2019 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Commune d'Aix-en-Provence organise une exposition intitulée "Cézanne et la Montagne Sainte-Victoire" (titre provisoire) qui sera présentée au Musée Granet du 18 mai au 29 septembre 2019.

Cette exposition sera dédiée au site emblématique de la montagne Sainte-Victoire représentée par de nombreux peintres entre le XVIIIème et le XXème siècle.

Ainsi, le développement chronologique présentera tout d'abord les peintures de l'école provençale (François-Marius GRANET, Jean-Antoine CONSTANTIN, Émile LOUBON, Prosper GRESY), puis les différentes représentations de Paul CEZANNE, et enfin les artistes modernes (Pablo PICASSO, André MASSON, Pierre TAL COAT).

Afin d'illustrer ce sujet, la Commune d'Aix en Provence sollicite le prêt d'une œuvre appartenant à la Régie Culturelle Régionale et déposée au Musée ZIEM.

Il s'agit d'une huile sur toile d'Émile LOUBON intitulée "Le retour du troupeau au gué de l'Arc", datée de 1861. Cette œuvre mesure 57 x 92 cm, et est inventoriée D 2010.1.89.

La Régie Culturelle Régionale et le Musée ZIEM émettent un avis favorable compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre et des dispositions prises par la Commune d'Aix en Provence.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 11 février 2019 du Musée Granet d'Aix-en-Provence sollicitant le prêt d'une œuvre d'Émile LOUBON intitulée "Le retour du troupeau au gué de l'Arc" appartenant à la Régie Culturelle et en dépôt au Musée ZIEM,

Vu le courriel de la Régie Culturelle en date du 29 mars 2019 donnant son accord pour le prêt de son œuvre au Musée Granet,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le prêt d'une œuvre d'Emile LOUBON intitulée "Le retour du troupeau au gué de l'Arc", appartenant à la Régie Culturelle Régionale et en dépôt au Musée ZIEM, dans le cadre de l'exposition intitulée "Cézanne et la Montagne Sainte-Victoire" qui sera présentée au Musée Granet du 18 mai au 29 septembre 2019.***
  La date de remise de cette œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.
  Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la commune d'Aix-en-Provence prendra en charge tous les frais y afférents.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de prêt à intervenir entre la Commune de Martigues et la Commune d'Aix-en-Provence.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 19-125 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2019 - CONVENTION COMMUNE / DIVERS ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Chaque année, la Commune de Martigues souhaite soutenir les initiatives locales et l'animation de quartier, qui participent à la qualité du bien-vivre ensemble.

C'est le cas du Comité des Fêtes de Lavera (60 ans d'existence) qui organise une fête de quartier dans le périmètre du Square Gilabert, généralement le deuxième week-end de juin, avec un certain nombre d'animations (bals, tournois de pétanque) autour de la fête foraine, prise en charge par la Commune et ce, en partenariat avec l'ensemble des forains présents.

Aussi, la Commune se propose-t-elle de signer une convention avec les artisans forains, afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation de cette fête foraine qui se déroulera du 7 au 10 juin 2019.

Les forains s'engageront :
- à respecter les autorisations d'occupation délivrées par la Commune tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;
- à respecter les emplacements autorisés par la Commune et les jours et horaires d'arrivée et de départ ;
- à présenter à la Commune les informations concernant le contrôle technique de leurs attractions ;
- à afficher les tarifs de leurs attractions.

La Commune s'engagera :
- à organiser la mise en place des attractions dans le cadre de la fête foraine ;
- à exonérer du droit de place les forains autorisés ;
- à mettre en place les raccordements en eau et électricité et la fourniture des fluides.

Ceci exposé,

Vu la volonté du Comité des Fêtes de Lavéra d'organiser, comme chaque année, les festivités de ce quartier le deuxième week-end de juin,

Vu la décision du Maire n° 2018-091 du 26 décembre 2018 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation par la Commune de la fête foraine de LAVERA qui se déroulera du 7 au 10 juin 2019, dans le cadre des festivités mises en place par le comité des Fêtes de ce quartier.***

- ***A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation.***

- ***A approuver la convention établie entre la Commune de Martigues et les forains, fixant les engagements matériels de chaque partie pour l'organisation de cette manifestation.*** *Cette convention sera établie pour toute la durée de la fête, soit du 4 au 11 juin 2019 inclus (période d'installation et de démontage comprise).*

- ***A a utoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 19-126 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Les questions migratoires sont au cœur de notre époque et représentent un véritable défi mondial, pour répondre d'une manière humaine et hospitalière à ces hommes, ces femmes et ces enfants venus chercher protection et espoir de mieux vivre, au risque de leur vie.

Si le droit à la mobilité est reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les migrations forcées ne cessent d'augmenter. Elles sont le fruit de l'état du monde actuel. Un monde profondément divisé par les inégalités qui ne cessent de croître.

Les migrations sont inéluctables en raison de la pauvreté, des conflits sans fin et du changement climatique.

Aucun pays n'échappe aujourd'hui à ces questions. Il s'agit donc pour nous, en tant qu'Elu(e)s de la République, avec les citoyens, les associations et leurs bénévoles, les responsables politiques, de travailler à définir des solutions communes dans une démarche d'accueil et d'humanité.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) constitue un lieu de mise en commun et d'échanges de bonnes pratiques entre les élu(e)s œuvrant au quotidien pour des politiques d'accueil plus justes et ce, au niveau national et local.

Elle a également pour vocation d'interpeler l'Etat pour qu'il assume ses responsabilités en construisant une stratégie nationale d'accueil.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de ce que la Commune de Martigues met déjà en œuvre dans la ville avec ses politiques de solidarité.

À titre indicatif, le montant de l'adhésion 2019 s'élève, pour la Commune de Martigues, à 400 €.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) en date du 24 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues à l'Association "Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)"*** *dont le siège social est situé à la Maison de la citoyenneté 26 avenue de l'Ancien-Village - 59760 GRANDE SYNTHE.*

- ***A approuver les statuts de l'Association "Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)" et à signer la charte de l'Association.***

- ***A approuver le versement d'une cotisation annuelle.***

- ***A autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter chaque année la cotisation à ladite association.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 35**
Nombre de voix **CONTRE ... 4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 3** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)

27 - N° 19-127 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE D'AVIS DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIGURANT DANS SON PROJET D'ARRETE PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU SITE DE RAFFINAGE DE LA SOCIETE "TOTAL RAFFINAGE FRANCE" IMPLANTE SUR LES TERRITOIRES DE MARTIGUES ET DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La société Total Raffinage France mène actuellement un projet de reconversion de son site de raffinage situé sur les territoires de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues.

La reconversion du site pour la production de biocarburants a pour conséquence la réduction des risques sur ce secteur notamment par :
- *La suppression des phénomènes dangereux associés aux effets toxiques pour les habitations comprises dans le périmètre d'exposition aux risques,*
- *La réduction significative du nombre d'habitations concernées par les travaux de renforcement et de protection du bâti,*
- *La réduction de l'étendue géographique du périmètre d'exposition aux risques notamment sur les quartiers du Pati et de Saint Lazare.*

C'est pourquoi, le Préfet a décidé d'engager la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Total Raffinage France approuvé par arrêté le 2 mai 2014 et sollicite, dans ce contexte, l'avis des deux communes concernées quant aux modalités de concertation nécessaires à engager ladite révision.

Les modalités de la concertation proposées sont sensiblement identiques à celles de l'élaboration du PPRT initial, à savoir :

. Les documents d'élaboration du projet de révision du PPRT seront tenus à la disposition du public en Mairies de Châteauneuf-les Martigues et Martigues, et les observations du public seront recueillies sur des registres prévus à cet effet.

. Les documents seront consultables :
- sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- sur le site internet de la DREAL PACA.

. Le projet de révision sera mis à disposition du public par voie électronique.

. Une réunion publique d'information sera organisée, à l'initiative du Préfet en collaboration avec les maires dans chacune des deux communes associées.

. Un bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et mis à disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, aux Mairies de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues et sur le site internet de la DREAL PACA.

Le Préfet saisit donc le Conseil Municipal pour qu'il donne un avis sur les modalités de concertation proposées à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques.

Ceci exposé,

Vu le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 26 mars 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la Société "TOTAL RAFFINAGE FRANCE", Raffinerie de Provence, située sur les communes de MARTIGUES et de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux" en date du 16 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable aux modalités de concertation proposées à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de raffinage de la Société "TOTAL RAFFINAGE FRANCE" implanté sur les territoires de MARTIGUES et de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 39**
Nombre de voix **CONTRE ... 3** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

28 - N° 19-128 - GESTION DES PLAGES - SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS - SAISONS ESTIVALES 2019/2020/2021 - CONVENTION DE MOYENS COMMUNE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13)

RAPPORTEURE : Mme ISIDORE

Pour assurer la surveillance et la sécurité des plages du littoral de Martigues (plages du Verdon, de Sainte-Croix/La Saulce, des Laurons, de Carro et de Ferrières), la Commune a choisi d'avoir recours à des Sapeurs Pompiers non professionnels disposant d'une formation de nageur-sauveteur durant la saison estivale.

Dans ce cadre, la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône ont convenu de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour les saisons estivales de 2019, 2020 et 2021.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les périodes de surveillance des 5 plages locales, les modalités de remboursement par la Commune des frais engagés par le SDIS des Bouches-du-Rhône ainsi que les matériels et équipements mis à disposition par la Commune.

La surveillance des cinq plages pour 2019 sera assurée de la façon suivante :

VERDON	SAINTE-CROIX/ LA SAULCE	LES LAURONS	CARRO	FERRIERES
Deux premiers week-ends de juin y compris lundi de Pentecôte de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 4 Equipiers	**Deux premiers week-ends de juin y compris lundi de Pentecôte** de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	**du 29 juin au 1er septembre inclus** tous les jours de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 2 Equipiers	**Du 29 juin au 1er septembre inclus** tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de poste - 1 Equipier	**Week-ends de juin y compris lundi de Pentecôte** de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 2 Equipiers
Du 15 juin au 30 juin inclus tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de poste - 4 Equipiers	**Du 15 juin au 1er septembre inclus** tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	/	/	**du 29 juin au 1er septembre inclus** tous les jours de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 2 Equipiers
Du 1er juillet au 1er septembre inclus de 10 h à 19 h - 1 Chef de poste - 1 Chef de secteur - 4 Equipiers	/	/	/	/

L'accompagnement des personnes à mobilité réduite sur la plage du Verdon est inclus dans cette surveillance.

Le montant prévisionnel envisagé pour cette mise à disposition au titre de la saison 2019 est estimé à 137 590,62 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2213-23,

Vu la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône transmise à la Commune en date du 27 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux" en date du 16 avril 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention de mise à disposition de moyens humains (surveillants de baignade sapeurs pompiers) et matériels, établie entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, pour les saisons estivales 2019-2020-2021.***

- ***A approuver le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition de personnels au titre de la saison 2019 qui s'élève à 137 590,62 € sur la base du tableau de surveillance des 5 plages présenté ci-dessus.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le SDIS des Bouches-du-Rhône.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 19-129 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI "BLANQUER" SUR L'ECOLE DE LA CONFIANCE

RAPPORTEURE : Mme KINAS

Après la réforme du lycée et Parcoursup, le nouveau projet de loi dite "de l'école de la confiance" entérine une logique de déstructuration du cadre national de l'éducation, et la transformation libérale du système éducatif.

Tout d'abord, ce projet de loi remet profondément en cause le principe d'égalité d'accès aux savoirs : sous couvert d'expérimentation, la répartition des heures d'enseignement par matière pourra être différente d'un établissement à l'autre, en fonction des moyens locaux.

Dans cette même idée que l'Education n'est plus un engagement national de l'Etat mais devrait s'adapter aux particularités territoriales, ce texte veut programmer la fusion des académies, entraînant ainsi la disparition de la moitié d'entre elles pour n'en maintenir qu'une par Région.

Dans la même logique, la constitution de treize académies, par la fusion des vingt-huit existantes, constitue bien un autre pas vers la régionalisation de l'éducation nationale, une nouvelle atteinte aux règles nationales.

La ville de Martigues, qui a vécu une intégration forcée à la métropole Aix-Marseille Provence, est bien consciente des implications de ce genre de décisions.

Cette rupture du principe d'égalité est aggravée par la création des EPLEI, Etablissements Publics Locaux d'Enseignement International, qui traduisent la mise en place d'un enseignement à deux vitesses. Ces établissements, qui reposent sur le volontariat de collectivités qui s'associeraient dans le cadre d'une convention, pourront déroger au socle commun éducatif et bénéficier de financements privés.

C'est concrètement l'acceptation de la mise en place d'un parcours d'initiés, réservé à un nombre restreint d'enfants, triés sur le volet.

Du côté des enseignants, une immense défiance s'exprime, une défiance légitime au regard de ce qu'ils vivent : suppression de postes, gel des salaires, augmentation du temps de travail, devoir de réserve hors du temps de travail, suppression du paritarisme, liberté pédagogique plus que menacée.

Par ailleurs, le projet de loi ouvre la possibilité de faire intervenir des enseignants du premier degré en face d'élèves relevant du second.

Cela pose la question du respect. Le respect des professionnels de l'éducation, la reconnaissance de leur formation, de leurs compétences. Le respect des statuts de ces salariés de la fonction publique, le respect des programmes éducatifs

Le recours à ce type de dispositif n'est animé que par souci d'économie et pas par souci pédagogique.

En effet, la pédagogie n'est pas la préoccupation qui a conduit à imaginer ce texte de loi puisque même la formation, les diplômes et la qualification des enseignants sont remis en cause avec des propositions qui sont à la limite de l'insulte pour la communauté éducative.

L'intérêt des enfants n'a lui aussi que très peu de place dans cette accumulation de dispositifs.

L'ambition de l'école dans ses principes d'égalité et de gratuité, émancipatrice et formatrice des futurs citoyens est ainsi réduite à peau de chagrin.

Nous portons aujourd'hui la responsabilité de ce que sera la société de demain.

Il n'est plus possible d'accepter cette casse sans vergogne des fondements de tous les services publics qui sont les fondements de notre pays et de notre organisation.

Ce projet de loi, qui prévoit 2 600 suppressions de postes d'enseignants dans les lycées et collèges, ne répond qu'aux injonctions insupportables des règles de la finance et c'est pour toutes ces raisons que nous resterons très attentifs et solidaires avec toutes celles et ceux, enseignants, parents d'élèves, qui chaque jour œuvrent pour que l'Education Nationale reste un Service Public de qualité qui ne laisse aucun enfant sur le bord du chemin.

D'ailleurs, avec le Député de la 13ème circonscription et le Conseiller Départemental du canton, la ville de Martigues a organisé le jeudi 4 avril un grand débat sur l'école au cours duquel chacune et chacun a pu s'exprimer, pour définir les modes d'action ou d'initiatives que nous pouvons mener afin de faire échec à ce texte.

Cette motion répond à l'une des demandes exprimées par les parents d'élèves et les enseignants.

Pour ces nombreuses raisons,

Le Conseil Municipal est invité à adopter une motion pour inviter le Gouvernement à retirer le projet de loi dit de "l'école de la confiance" *avant son passage à l'Assemblée Nationale, dans les semaines qui viennent,* ***tout particulièrement pour ce qui concerne :***

- ***L'article 1*** *qui vise à encadrer la liberté d'expression des personnels de l'éducation nationale.*
- ***Les articles 2 et 3*** *qui consacrent l'obligation faite aux municipalités de participer au financement de la scolarité des élèves inscrits dans une école maternelle privée sous contrat, sans compensation financière de l'Etat connue à ce jour au-delà de l'année 2020.*
- ***L'article 6****, un article additionnel adopté en commission le 25 janvier 2019, qui vise à permettre le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissement public local d'enseignement, à l'initiative des collectivités territoriales de rattachement de ces écoles et de ce collège.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 37**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES M. COSME)

- IV -

INFORMATIONS DIVERSES

1 - **INTERVENTION DE Monsieur le MAIRE** suite à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019 :

"Je voudrais revenir sur l'incendie qui a partiellement détruit la cathédrale Notre-Dame de Paris il y a quelques jours. C'est l'histoire de notre pays, son patrimoine, sa richesse et sa mémoire qui ont été endeuillés par cette terrible catastrophe. Notre-Dame de Paris est un joyau qui nous appartient et c'est une tristesse immense que d'avoir vu un tel monument se consumer. Il n'y a pas de mot pour qualifier ce qui vient de se produire. D'aussi loin en distance que puisse être Martigues de Paris, toutes les Martégales et les Martégaux sont, je le sais, attristés, émus et touchés par cet incendie. Il faudra, désormais, tout mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde et la restauration de ce qui peut l'être. Cela relève bien évidemment de notre responsabilité collective et de l'intérêt national.
Je vous remercie de votre attention."

---

2 - **DÉCISIONS DU MAIRE (12 décisions : n°s 2019-022 à 2019-033)** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019 :

Décision n° 2019-022 du 22 mars 2019
MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE RAOUL DUFY "Les Martigues" AUPRES DE LA MAISON DE VENTE AUX ENCHERES "ROSSINI" A PARIS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC PACA) - EXERCICE 2019

Décision n° 2019-023 du 21 mars 2019
QUARTIER DE SAINT-JEAN - CHEMIN DES FABRIQUES - MONSIEUR G.P. - DOMMAGES SUR VEHICULE - BRANCHE D'ARBRE - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-024 du 22 mars 2019
QUARTIER DE L'ILE - HOTE COLLA DE PRADINES - CARNAVAL DE MARTIGUES 2019 - MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL AUPRES DE L'ASSOCIATION "CarGranTuas"

Décision n° 2019-025 du 26 mars 2019
ANIMATIONS A TRAVERS LA VILLE - ACQUISITION D'UN TRAIN TOURISTIQUE ROUTIER ELECTRIQUE ET SOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Décision n° 2019-026 du 26 mars 2019
CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT MAJORE DU 23 AOUT 2018 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - SOCIETE "H" C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-027 du 28 mars 2019
VALLON DE BONNIEU - CONSTRUCTION D'UN CHALET EN BOIS SUR LA PARCELLE DE TERRAIN - SOCIETE CIVILE D.Q.B. REPRESENTEE PAR MONSIEUR E.T. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE (*Décision annulée*)

Décision n° 2019-028 du 29 mars 2019
VALLON DE BONNIEU - CONSTRUCTION D'UN CHALET EN BOIS SUR LA PARCELLE DE TERRAIN - SOCIETE CIVILE D.Q.B. / MONSIEUR E.T. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE (Annule et remplace la décision du Maire n° 2019-027 du 28 mars 2019)

Décision n° 2019-029 du 12 avril 2019
CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT MAJORE DU 17 AOUT 2018 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - MADAME S. B. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-030 du 16 avril 2019
DECISIONS DE REJET DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ENERGIE ELECTRIQUE DES 20 FEVRIER ET 9 MAI 2018 - MADAME M.A.M. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-031 du 16 avril 2019
APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU 18 SEPTEMBRE 2018 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - SARL "URBANCOOP MARTIGUES LES FABRIQUES" C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-032 du 16 avril 2019
PARC DE FIGUEROLLES "Paul LOMBARD" - ECOPATURAGE ET DEBROUSSAILLEMENT DE PARCELLES - CONVENTION TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE PATURAGE SUR TERRAINS COMMUNAUX - COMMUNE / MONSIEUR PIGAGLIO, ELEVEUR - ANNEES 2019-2020

Décision n° 2019-033 du 16 avril 2019
PATRIMOINE CULTUREL - ACCEPTATION DEFINITIVE DE LA DONATION DE MADAME G.H. AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ROBE DE COMMUNIANTE EN TULLE AVEC SES ACCESSOIRES

---

3 - <u>Les MARCHÉS PUBLICS</u> signés entre le **12 mars 2019 et le 3 avril 2019 :**

A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHÉ

Décision du 12 mars 2019
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELE-ALERTE - CONTRAT N° 18S0420000 - SOCIETE GEDICOM - MODIFICATION N° 1

Décision du 13 mars 2019
FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONIQUES - ANNEES 2017 A 2020 - MARCHE N° 2016-S-0011 - LOT N° 1 - SOCIETE COMPLETEL - AVENANT N° 1

Décision du 13 mars 2019
FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE LIAISONS INTERNET - LOTS N^{OS} 2 ET 4 - GROUPEMENT "SFR BUSINESS/COMPLETEL" - AVENANT N° 1

Décision du 14 mars 2019
ANCIEN ASILE JOURDE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT N° 2017-S-0018 - GROUPEMENT "DONJERKOVIC/STRADA INGENIERIE/RICHIER PAYSAGE/AMS2 - AVENANT N° 2

Décision du 15 mars 2019
FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES VEHICULES LEGERS UTILITAIRES POIDS LOURDS ET VEHICULES SPECIAUX POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-S-0033 - SOCIETE "VULCO-GOODYEAR DUNLOP" - AVENANT N° 1

Décision du 22 mars 2019
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PRODUCTION ECS, CLIMATISATION ET VENTILATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 1 - SOCIETE "VEOLIA ENERGIE" - AVENANT N° 3

Décision du 26 mars 2019
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE054 - LOT N° 11 - SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS DOLZA - AVENANT N° 1

Décision du 1er avril 2019
REFECTION DE LA PISTE DE Julien OLIVE - CONTRAT N° 18T0230000 - GROUPEMENT "EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (mandataire) / POLYTAN" - AVENANT N° 1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 14 mars 2019
HOTEL DE VILLE - CREATION D'UNE ENTREE UNIQUE ET UN ELEVATEUR PMR - MARCHE N° 2019-T-0003 - SOCIETE "AMS ASCENSEURS"

Décision du 15 mars 2019
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER NOTRE-DAME DES MARINS - MARCHE N° 2018-TX-0041 - LOT N° 7 - SOCIETE "DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION"

Décision du 19 mars 2019
COMMUNE DE MARTIGUES- BALISAGE DES PLAGES ET DES ZONES D'ACTIVITES NAUTIQUES - MARCHE N° 19S00010000 - SOCIETE TSM3D

Décision du 20 mars 2019
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE PREFIGURATION D'UN "Fablab" - MARCHE N° 1850600000 - SOCIETE L'OFFICE

Décision du 26 mars 2019
DESINFECTION - DERATISATION - MARCHE N° 18S0660000 - SOCIETE "ORTEC ENVIRONNEMENT"

Décision du 28 mars 2019
AMENAGEMENT DE LA RUE DE VERDUN - MARCHE N° 2018-TX-0037 - LOTS Nos 2 ET 4 : SOCIETE "EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE" - LOT N° 3 : SOCIETE "STAR JARDIN"

Décision du 28 mars 2019
ORGANISATION DE SPECTACLES - MARTIGUES SUMMER FESTIV'HALLE 2019 - CONTRAT N° 19S0090000 - SOCIETE "SUD CONCERTS"

Décision du 28 mars 2019
SALON DES JEUNES - CONCERT L'ALGERINO - MARCHE N° 19S0180000 - SOCIETE "SUD CONCERTS"

Décision du 29 mars 2019
ENTRETIEN, REPARATION DU MATERIEL ET FOURNITURE DE PIECES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT N° 1 - SOCIETE "PACA MOTOCULTURE"

Décision du 29 mars 2019
COMMUNE DE MARTIGUES - ACQUISITION DE DEFIBRILATEURS AUTOMATIQUES EXTERNES - MARCHE N° 18F0430000 - SOCIETE DAJAC

Décision du 1er avril 2019
COLLA PRADINES - REFECTION DES FACADES - MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT N° 18S0640000 - GROUPEMENT "ATELIER DONJERKOVIC ARCHITECTES (mandataire) / BRIZOT-MASSE INGENIERIE"

Décision du 1er avril 2019
COLLA PRADINES - AGENCEMENT INTERIEUR - MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT N° 18S0650000 - GROUPEMENT "CANOPEE DESIGN / ZYGOMA"

Décision du 3 avril 2019
ETUDE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MARCHE N° 18S00430000 - SOCIETE "FOLLOW YOURS DREAMS"

Décision du 3 avril 2019
CUISINE CENTRALE - FOURNITURE DE DEUX THERMOSCELLEUSES - MARCHES N° 18F0400100 ET N° 18F040200 - LOTS N°s 1 ET 2 - SOCIETE "RECASET CONCEPT"

C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 22 mars 2019
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA DIRECTION EDUCATION ENFANCE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - LOTS N°s 1 ET 2 : SOCIETE "DENIS PAPIN COLLECTIVITES" - LOTS N°s 7 ET 10 : SOCIETE MATHOU - LOT N° 9 : SOCIETE MANUTAN - LOT N° 11 : SOCIETE MODULO

Décision du 25 mars 2019
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA DIRECTION EDUCATION ENFANCE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - LOT N° 5 - SOCIETE "LAFA COLLECTIVITES"

Décision du 27 mars 2019
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA DIRECTION EDUCATION ENFANCE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - LOTS N°s 3-4-6-8 - SOCIETE DELAGRAVE

Décision du 1er avril 2019
ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATIONS DES POIDS LOURDS ET VEHICULES UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNEES 2019/2021 - ACCORD-CADRE N° 2018-S-0056 - LOTS N°s 1 ET 3 : SOCIETE CPEM - LOT N° 2 : SOCIETE "RENAULT TRUCK SERVICE"

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 05.

Le Maire

MAIRIE DE MARTIGUES

Gaby CHARROUX

2ème PARTIE

ARRÊTÉS RÈGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 30 mars 2019 au 26 avril 2019

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
04.04.2019	308.2019	Arrêté Municipal **PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL "FEUX DE FORETS" DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A COMPTER DE L'ANNÉE 2019**	DACJF
08.04.2019	312.2019	Arrêté Municipal **RÉGLEMENTANT L'ACCÈS PAR BADGE DES VÉHICULES DANS LES ZONES PIÉTONNES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE ABROGE LE N°953/2017 DU 17 OCTOBRE 2017**	DGST
11.04.2019	336.2019	Arrêté Municipal **PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE M. STÉPHANE PACCARD DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES ABROGE LES ARRÊTÉS MUNICIPAUX N°158.2014 DU 05 MARS 2014 ET N°245.2019 DU 20 MARS 2019**	DACJF
16.04.2019	349.2019	Arrêté Municipal **COMPLÉMENTAIRE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°79.2016 du 5 février 2016 DONNANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES AUTORISATION DE STATIONNER N°1**	DACJF
16.04.2019	351.2019	**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°73.2017 du 2 février 2017 - DONNANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES AUTORISATION DE STATIONNER N°1**	DACJF
19.04.2019	357.2019	Arrêté municipal **RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE SALVADOR ALLENDE**	DGST

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

Direction des Affaires Civiles
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°308.2019

ville de **Martigues**

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL "FEUX DE FORETS" DE LA COMMUNE DE MARTIGUES (C.C.F.F.)

A compter de l'ANNEE 2019

NOUS, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU la Circulaire Ministérielle N° 84-110 du 16 Avril 1984,

VU la Circulaire Préfectorale N° 850 du 04 Mars 1996, modifiée par la Circulaire Préfectorale du 28 Août 2006, définissant les missions et les conditions de fonctionnement des Comités Communaux Feux de Forêts,

VU l'Arrêté Municipal du 29 Juillet 1985 portant création d'un Comité Communal "Feux de Forêts",

VU l'Arrêté Municipal n° 573.2018 en date du 12 Juin 2019 fixant la liste des membres du Comité Communal "Feux de Forêts" de la Commune de MARTIGUES, pour l'année 2018,

ATTENDU qu'il appartient aux Maires des communes disposant de tels Comités d'en désigner nominativement leurs membres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser cette liste pour l'année 2019,

ARRETONS :

Article 1er : Liste nominative des membres du Comité Communal Feux de Forêts.

Les membres composant le Comité Communal Feux de Forêts de la Commune de MARTIGUES, figurent sur la liste établie ce jour et annexée au présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190412-RA19_16033-AI
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Notifié le 18 avril 2019
Publié au RAA 2019-04

B.P. 00101 - 13692 MARTIGUES Cedex - Tél. 04.42.44.33.33 - Telex 441 364
Télécopie 04.42.42.10.50 - le.maire@ville-martigues.fr

Article 2 : Notification, Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Comité Communal "Feux de Forêts", affiché en mairie et mairies annexes, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 3 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté Municipal n° 573.2018 du 12 Juin 2018.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190412-RA19_16033-AI
Date de réception préfecture : 12/04/2019

<u>Article 5</u> : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Commune de Martigues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Martigues,

MARTIGUES, le 4 Avril 2019

Le Maire

GILBERT PAROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190412-RA19_16033-AI
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 312.2019

ARRETE
REGLEMENTANT
L'ACCÈS PAR BADGE DES VÉHICULES DANS LES ZONES PIÉTONNES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE
Rues concernées (quartier)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.5, relatifs aux pouvoirs de la Police Municipale, les articles L2213.1 et L2213.2 alinéas 1 et 2 relatifs à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et son article L411.1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

VU le Code de la Route et son article R110.2 relatif à l'aire piétonne,

VU le Code de la Route et son article R431.9 relatif à la circulation des cycles à 2 ou 3 roues à l'intérieur de l'aire piétonne,

VU le Code de la Route et son article R412.7 relatif à la circulation des véhicules motorisés l'intérieur de l'aire piétonne,

VU l'Arrêté Municipal n°952.2017 du 17 octobre 2017 relatif aux zones piétonnes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour l'activité commerciale et la tranquillité publique des riverains de réglementer l'accès par badge aux zones piétonnes en dehors des heures normales d'ouverture.

ARRETONS :

Affiché le 9 avril 2019
Publié au RAA 2019.04

ARTICLE 1er : Abrogation

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190409-RA19_15999-AI
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°953/2017 du 17 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Principes de fonctionnement

1.1 En dehors des heures normales d'ouverture de la zone piétonne aux livraisons riveraines et services, l'accès se fait par badge sur les lecteurs des bornes installées en périphérie des zones.

1.2 Le badge est délivré à titre personnel pour l'usage d'un seul véhicule et sous la responsabilité du titulaire. Un bordereau de remise ainsi que le présent arrêté sera délivré en même temps que le badge pour informer les usagers des démarches administratives.

1.3 A l'intérieur de la zone piétonne les piétons et les cycles sont prioritaires et la vitesse pratiquée est celle du pas soit 6 kilomètre/heure maximum.

1.4 Il est interdit de stationner à l'intérieur de la zone piétonne, seul l'arrêt est autorisé au sens du Code de la Route :
- immobilisation momentanée d'un véhicule sur une voie durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité afin de pouvoir le cas échéant le déplacer.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement

2.1 Tous les accès par badges sont enregistrés et pourront faire l'objet de sanctions en cas de fraude.

2.2 Le franchissement des bornes est possible :
- quand le véhicule est sur la boucle de détection au sol,
- quand le badge est détecté par le lecteur du totem,
- quand le feu orange clignote pour signaler que les bornes sont en position basse.

2.3 Un seul véhicule est autorisé à passer à chaque opération de franchissement.

2.4 En cas de dysfonctionnement la Police Municipale interviendra.

2.5 Le non respect de la réglementation des zones piétonnes entraînera des sanctions.

ARTICLE 4 : Catégories de titulaires de badges d'accès aux zones piétonnes

Catégorie 1 - Secours et Services

Les titulaires de cette catégorie sont les services de secours et d'urgence, les services de police, et les services publics. Leur accès est illimité.

Catégorie 2 - Garages riverains et P.M.R

Les titulaires de cette catégorie sont les riverains ayant un garage clos dans la zone piétonne et les Personnes à Mobilité Réduite. Leur accès est illimité.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190409-RA19_15999-AI
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Le stationnement est interdit dans la zone piétonne seul l'arrêt est autorisé pour chargement et déchargement.

Catégorie 3 - Chantiers et Déménagements

Les titulaires de cette catégorie sont les personnes désirant accéder à une adresse de la zone piétonne pour travaux ou déménagement. L'autorisation d'accès est délivrée après une demande écrite au Maire.

Cet accès est limité de 10h00 à 20h00.

Le stationnement est interdit, seul l'arrêt pour chargement et déchargement est autorisé.

Catégorie 4 - Livraisons expresses

Les titulaires de cette catégorie sont les riverains et les commerçants de la zone piétonne et les titulaires d'un emplacement de bateau (pour la zone de l'Ile) qui souhaitent effectuer un chargement ou déchargement express de personnes ou de biens.

Le stationnement est interdit dans la zone piétonne, seul l'arrêt est autorisé pour chargement et déchargement.

Cet accès est limité de 10h00 à 20h00 et la durée maximale est de 30 minutes par jour.

ARTICLE 5 : Conditions d'obtention des badges

Toutes les demandes doivent être faites à l'attention de Monsieur le Maire soit :

- par mail : circulation@ville-martigues.fr
- à l'accueil du service Voirie - Déplacements - Propreté Urbaine
- par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
B.P 101
13692 MARTIGUES Cedex

4.1 Les badges sont délivrés après avis favorable du Maire.

Un courrier de la Ville précise les documents à fournir pour l'obtention du badge en fonction de la catégorie d'utilisateur. Tout dossier incomplet sera refusé.

4.2 Liste des documents à fournir par catégories.

Catégorie 1 : Secours et Services

Courrier ou courriel du chef de Service avec nom du titulaire et immatriculation du véhicule.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190409-RA19_15999-AI
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Catégorie 2 : Garage des riverains et P.M.R.

pour les garages riverains :

copie de la pièce d'identité,
justificatif ou attestation sur l'honneur de possession d'un garage ou de la location d'un garage,
copie de la carte grise du véhicule affecté au garage.

pour les P.M.R. :

copie de la pièce d'identité
copie de la carte d'invalidité en cours,
copie justificatif de domicile,
copie de la carte grise du véhicule.

Catégorie 3 : Chantiers et Déménagements

Une demande sur imprimé CERFA n°14434*01 ou sur lettre manuscrite envoyée **10 jours minimum** avant la date souhaitée de l'intervention.

Le badge est désactivé dès la fin de l'autorisation.

Catégorie 4 : Livraisons expresses

- pour les riverains

copie de la pièce d'identité,
justificatif de domicile,
copie de la carte grise du véhicule.

- pour les commerçants

copie de la pièce d'identité,
copie du bail commercial,
copie de la carte grise du véhicule professionnel.

- pour les titulaires d'un emplacement bateau à l'Ile

copie de la pièce d'identité
acte de francisation ou bail SEMIVIM
copie carte grise du véhicule

4.3 **Tout changement dans les renseignements précités devra être signalé sans délai au Service Voirie-Déplacements.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190409-RA19_15999-AI
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

ARTICLE 6 : Sanctions

5.1 Les titulaires des badges s'engagent à respecter l'Article R110-2 du Code de la Route, notamment la vitesse au pas et le stationnement interdit.

5.2 Toutes infractions constatées dans les zones piétonnes seront sanctionnées par les Forces de Police.

5.3 **Pour la catégorie 4 : livraisons expresses**

Tout dépassement de la durée de 30 minutes par jour sera sanctionné d'un premier avertissement écrit.

En cas de récidive le contrevenant recevra un dernier courrier d'avertissement.

Au 3ème dépassement son accès par badge sera automatiquement désactivé pendant une période de 3 mois.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190409-RA19_15999-AI
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques de la Commune de Martigues, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- à toute personne sollicitant un badge

Martigues, le 8 avril 2019

Par délégation du Maire
Le 9ème Adjoint au Maire Délégué
aux Déplacements, Circulation,
Sécurité Routière et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190409-RA19_15999-AI
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M N° 336.2019

COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE

Monsieur Stéphane PACCARD
Directeur Général des Services Techniques

Abroge les Arrêtés Municipaux n° 158.2014 du 5 mars 2014 et n° 245.2019 du 20 mars 2019

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles R*123.38 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 et notamment ses articles 29 et 30,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-005 en date du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **et modifié** par arrêté préfectoral du 11 mars 2016,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190411-CM19_16027-AU
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Notifié le 26 avril 2019
Publié au RAA 2019-04

B.P. 60101 – 13692 MARTIGUES Cedex – Tél. 04.42.44.33.33
Télécopie 04.42.42.10.50 – le-maire@ville-martigues.fr – www.ville-martigues.fr

VU les arrêtés municipaux n° 252.2017 en date du 22 mars 2017 et n° 1073.2017 en date du 28 novembre 2017 portant désignation du Président et des Présidents suppléants de la Commission Communale de Sécurité,

VU l'arrêté municipal n° 158.2014 en date du 5 mars 2014 portant désignation d'un agent de la Commune en tant que membre de la Commission Communale de Sécurité au bénéfice de Monsieur Jean-Guy COMBARET, Directeur Général des Services Techniques,

CONSIDERANT le départ à la retraite de Monsieur Jean-Guy COMBARET, Directeur Général des Services Techniques de la Commune le 1er juillet 2018 et qu'il y a lieu de ce fait, de désigner son successeur pour siéger au sein de cette commission communale,

ATTENDU qu'il appartient au Maire de désigner un agent de la Commune apte à siéger au sein de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015 susvisé,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er : Désignation

Monsieur Stéphane PACCARD, Directeur Général des Services Techniques de la Commune de Martigues, siègera au sein de la commission communale de sécurité de la Commune en qualité de membre avec voix délibérative.

ARTICLE 2 : Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane PACCARD, Monsieur Jean-François JUROSZEK, Ingénieur Principal **ou** Monsieur Patrick HERNANDEZ, Ingénieur Principal **ou** Monsieur Frédéric VERCIER, Ingénieur Principal **ou** par Monsieur Philippe BOUSSET, Ingénieur Territorial siégeront au sein de la Commission Communale de Sécurité dans les mêmes conditions que celles énoncées dans l'article 1er.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et au Président et Présidents suppléants de la Commission Communale de Sécurité.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 4 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 158.2014 en date du 5 mars 2014 et n° 245.2019 en date du 20 mars 2019.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, 24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Martigues,
- Le Groupement Territorial Ouest du SDIS13,
- Madame la Commissaire Divisionnaire.

Martigues, le 11 avril 2019

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190411-CM19_16027-AU
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°349.2019

ARRETE MUNICIPAL COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE MUNICIPAL N°79.2016 du 5 février 2016 DONNANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

AUTORISATION DE STATIONNER N°1

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et le Décret n°2009-1064 du 28 août 2009 modifié pris pour son application,

VU le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

VU le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 modifié portant création, dans les communes de plus de 20 000 habitants, d'une Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

VU le Décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le Code des Transports et notamment l'article L.3121-3,

VU l'Arrêté Municipal n°19.88 du 8 novembre 1988, portant création d'une Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190417-RA19_16051-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Notifié le 18 avril 2019
Publié au RAA 2019-04

B.P. 60101 – 13692 MARTIGUES Cedex – Tél. 04.42.44.33.33
Télécopie 04.42.42.10.50 – le-maire@ville-martigues.fr

VU l'Arrêté Municipal n°247.2012 du 5 avril 2012 réglementant l'activité des exploitants de taxis et de voitures de petite remise sur la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°79.2016 du 5 février 2016 donnant autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues à Monsieur Lionel CANEPA (autorisation de stationnement n°1),

VU l'Arrêté Municipal n°114.2016 du 18 février 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement réservés aux taxis sur la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°1040.2016 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

VU l'Arrêté Municipal n°73.2017 du 2 février 2017 complémentaire à l'arrêté municipal n°79.2016 du 5 février 2016,

VU l'Arrêté Municipal n°351.2019 du 16 avril 2019 portant suspension de l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 accordée à Madame Nathalie CAVALLIN,

VU le contrat de location gérance en date du 28 février 2019 conclu entre Monsieur Lionel CANEPA et Monsieur Bruno ROSTAGNO, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans un délai de 48 mois, sauf accord de résiliation,

CONSIDERANT que le locataire gérant remplit les conditions nécessaires à l'exercice de la profession de taxi,

CONSIDERANT que Monsieur Lionel CANEPA reste titulaire de l'autorisation de stationnement sur le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations de stationnement de taxi sur le Territoire de la Commune,

ARRETONS,

<u>ARTICLE 1</u> : Location gérance

A compter du 16 avril 2019, Monsieur Bruno ROSTAGNO domicilié, le Calypso Chemin de Perrin, 13500 Martigues (n°siret 35288271600041), est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°1 délivrée à Monsieur Lionel CANEPA dans le cadre d'un contrat de location gérance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190417-RA19_16051-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Le présent arrêté est valable pendant toute la durée du contrat de location gérance, soit jusqu'à l'échéance du contrat de location gérance, Monsieur Lionel CANEPA reprendra l'exploitation de son autorisation de stationnement n° 1. En cas de résiliation anticipée par les parties, Monsieur Lionel CANEPA devra en informer Monsieur le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : Carte municipale de circulation et plaque sur le véhicule

A ce titre, il est délivré à Monsieur Bruno ROSTAGNO une carte municipale de circulation et de stationnement mentionnant le type de véhicule utilisé comme taxi.

En cas de changement dudit véhicule, Monsieur Bruno ROSTAGNO devra rapporter cette carte à l'Administration Communale qui y mentionnera les caractéristiques du nouveau véhicule sur présentation de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule concerné.

Conformément à l'article R.3121-1 du Code des Transports, Monsieur Bruno ROSTAGNO devra apposer sur son véhicule l'indication de sa commune de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement, sous forme de plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur.

ARTICLE 3 : Changement de conducteur

Pour tout changement de conducteur, Monsieur Lionel CANEPA doit en informer le Maire dans les plus brefs délais et fournir au Service de la Réglementation Administrative chargé de la gestion des taxis, au 3ème étage de l'Hôtel de Ville, les pièces nécessaires à la régularisation de sa situation administrative.

ARTICLE 4 : Redevance

Monsieur Bruno ROSTAGNO devra s'acquitter auprès de la Trésorerie Principale de Martigues du montant du droit annuel de stationnement fixé chaque année par décision du Maire, en lieu et place de Monsieur Lionel CANEPA durant la période d'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1.

En cas de non paiement des droits de stationnement dans un délai de trois mois après l'émission du titre de recettes, le titulaire pourra faire l'objet d'un retrait de ladite autorisation, après avis de la Commission Communale de Discipline des Taxis et Voitures de Petite Remise.

ARTICLE 5 : Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Lionel CANEPA et à Monsieur Bruno ROSTAGNO.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190417-RA19_16051-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publiques de la Commune de Martigues, Madame la Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Voirie-Déplacements-Propreté Urbaine,
- Madame la Directrice de la Direction Générale des Services Financiers.

MARTIGUES, le 16 avril 2019

Le Premier Adjoint

Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190417-RA19_16051-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°351.2019

**ABROGATION DE
L'ARRETE MUNICIPAL N°73.2017
du 2 février 2017
DONNANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT SUR
LA COMMUNE DE MARTIGUES**

AUTORISATION DE STATIONNER N°1

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et le Décret n°2009-1064 du 28 août 2009 modifié pris pour son application,

VU le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

VU le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 modifié portant création, dans les communes de plus de 20 000 habitants, d'une Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

VU le Décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le Code des Transports et notamment l'article L.3121-3,

VU l'Arrêté Municipal n°19.88 du 8 novembre 1988, portant création d'une Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190417-RA19_16052-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Notifié le 23 avril 2019
Publié au RAA 2019-04

B.P. 60101 – 13692 MARTIGUES Cedex – Tél. 04.42.44.33.33
Télécopie 04.42.42.10.50 – le-maire@ville-martigues.fr

VU l'Arrêté Municipal n°247.2012 du 5 avril 2012 réglementant l'activité des exploitants de taxis et de voitures de petite remise sur la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°79.2016 du 5 février 2016 donnant autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues à Monsieur Lionel CANEPA (autorisation de stationnement n°1),

VU l'Arrêté Municipal n°114.2016 du 18 février 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement réservés aux taxis sur la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°1040.2016 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

VU l'Arrêté Municipal n°73.2017 du 2 février 2017 complémentaire à l'arrêté municipal n°79.2016 du 5 février 2016 donnant autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues (autorisation de stationner n°1),

VU les courriers de Monsieur Lionel CANEPA du 28 février 2019 et de Madame Nathalie CAVALLIN du 5 mars 2019 informant de la fin d'activité de Madame CAVALLIN,

ARRETONS,

ARTICLE 1 : Abrogation

L'Arrêté Municipal n°73.2017 du 2 février 2017 donnant autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues à Madame Nathalie CAVALLIN est abrogé.

ARTICLE 2 : Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Lionel CANEPA et à Madame Nathalie CAVALLIN.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190417-RA19_16052-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publiques de la Commune de Martigues, Madame la Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Voirie-Déplacements-Propreté Urbaine,
- Madame la Directrice de la Direction Générale des Services Financiers.

MARTIGUES, le 16 avril 2019

Le Premier Adjoint

Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190417-RA19_16052-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 357.2019

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
Rues concernées (quartier)

Avenue ALLENDE Salvador (Ferrières)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la création d'un arrêt de bus pour desservir la Piscine Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Stationnement

Le stationnement des véhicules est neutralisé sur l'avenue Salvador Allende, depuis l'intersection avec l'allée Antoine Lavoisier jusqu'au gymnase Chaves.

ARTICLE 2 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.
Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Affiché le 19 avril 2019
Publié au RAA 2019-04

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190424-RA19_16057-AR
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019

ARTICLE 4 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publiques de la Commune de Martigues, Madame la Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,

Martigues, le vendredi 19 avril 2019

Par délégation du Maire
Le 9ème Adjoint au Maire Délégué
aux Déplacements, Circulation,
Sécurité Routière et Stationnement,

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches du Rhône

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190424-RA19_16057-AR
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019

IMPRESSION : SERVICE REPROGRAPHIE ☎ 04 42 44 30 56